

Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

23 décembre 2020

Département de la Gironde

Métropole de Bordeaux

Ville de Bordeaux

ENQUÊTE PUBLIQUE

*Projet et classement d'office dans le domaine public
routier de Bordeaux Métropole, de la voie
de desserte de la Cité de Vadelaincourt à BORDEAUX
avec approbation du plan d'alignement*



Vue de la Cité de Vadelaincourt avec de nombreux véhicules stationnés – photo CE

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En première partie – pages 3 à 45

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En deuxième partie – pages 46 à 53

L'avis est en pages 53

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

En troisième partie - Pages 54 à 70

Enquête effectuée du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020

SOMMAIRE

Première partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR *Pages 3 à 45*

I. - PRÉAMBULE	3
II. - OBJET DE L'ENQUÊTE :	3
III. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	4
3.1 – Démarches administratives	4
3.2 – le dossier mis à la disposition du public en Mairie	4
3.3 – Visite sur place des lieux avant enquête	5
3.4 – Publicité préalable	6
3.5 - Personnes concernées par l'enquête - État parcellaire	7
3.6 – Les permanences du commissaire enquêteur :	8
3.7 – Situation des lieux et analyse du projet :	8
3.8 - État des lieux	9
3.9 – Approbation du plan d'alignement	11
3.10 – Rencontre avec la population	9
3.10.1 - Observations portées sur le registre papier	9
3.10.2 - Documents ou courrier joint au registre. Lettres des Avocats	14
3.10.3 - Observations déposées sur le registre numérique	22
IV - . CLOTURE DE L'ENQUÊTE	44 et 45

Deuxième partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR *Pages 46 à 53*

Troisième partie

LES PIÈCES ANNEXÉES AU RAPPORT *sont énumérées page 54 et sont cotées de 55 à 70*

I. - PREAMBULE

Par arrêté en date du 23 septembre 2020, Bordeaux Métropole ordonne l'organisation d'une enquête publique pendant seize jours consécutifs du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020 inclus, dans le cadre d'une procédure de **classement d'office** dans le domaine public routier Métropolitain de la voie de desserte de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux et de l'approbation d'un **plan d'alignement** correspondant à l'emprise classée.

Par ce même arrêté, en notre qualité de Commissaire Enquêteur, nous avons été désigné pour conduire cette enquête publique.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes suivants :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;
- les articles L. 318-3 et 4 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;
- le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-4 et suivants ;
- le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 134-17 à 21 ;
- le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;
- le courrier du Maire de Bordeaux du 4 octobre 2019 ;

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet et mis en place à la Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux. Ce registre, à feuillets non mobiles, a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur (Article R*141-8 du Code de la voirie routière).

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet à l'autorité le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (Article R.141-9 du Code de la Voirie Routière).

Les conclusions motivées et l'avis personnel du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document annexé en deuxième partie de ce dossier (*pages 46 à 53*).

II. - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête

sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision (*Article L134-2 du code des relations entre le public et l'administration*).

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet, et de participer effectivement au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

III. - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

3.1 – Démarches administratives :

En notre qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste en Préfecture de la Gironde pour l'année 2020, nous sommes contacté le 7 septembre 2020 par Madame Aude BERCIS-GAUGAIN, Responsable Service foncier au Pôle Territorial de Bordeaux Métropole, Direction du développement et de l'aménagement.

Elle nous sollicite pour nous proposer d'effectuer l'enquête publique, préalable au classement d'office dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, de la voie située Cité de Vadelaincourt à Bordeaux.

Nous acceptons de conduire cette enquête.

Confirmation de notre mission nous est donnée par arrêté de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2020.

Le dossier établi nous est adressé par internet dès le 1^{er} octobre 2020, puis par courrier le 2 octobre.

3.2 – Le dossier mis à disposition du public en Mairie :

Le dossier d'étude mis à la disposition du public à la Cité Municipale de Bordeaux comporte :

- L'arrêté de Bordeaux Métropole en date du 23/09/2020, ordonnant l'enquête publique. Cet arrêté a été communiqué à la Préfecture de la Gironde le 25 septembre 2020, au service du contrôle de la légalité des actes administratifs.
- 1. Une notice explicative sur le projet de classement avec approbation d'un plan d'alignement.
- 2. Un plan de situation à l'échelle 1/2000.
- 3. Une liste des propriétaires
- 4. Un plan d'alignement à l'échelle 1/500.
- 5. L'avis d'enquête publié sur le journal Sud-Ouest du vendredi 23 octobre 2020.

Le dossier est également consultable sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr où le public pourra intervenir et déposer ses contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.

Un dossier identique a été mis à la disposition du commissaire enquêteur.

3.3 - Visite sur place des lieux avant enquête :

Le lundi 5 novembre 2020, à 10 heures, nous nous rendons directement sur les lieux d'enquête Cité de Vadelaincourt où nous rejoignons Madame Aude BERCIS-GAUGAIN, organisatrice de cette enquête et Madame Nathalie BAYNARD, du centre de gestion voirie au service territorial ouest. Après avoir évoqué les quelques particularités, nous découvrons la rue. Les lieux sont conformes à la description qui nous en a été faite tant sur les plans qu'oralement.



La rue n'est pas en bon état. Le trottoir est très encombré par les motos du garage situé à l'angle (photo CE)

A l'entrée de la Cité les motos d'un garage situé en angle de rue avec le cours du Maréchal Galliéni occupent tout le trottoir sur une bonne longueur. Le gérant de ce commerce nous demande s'il pourra encore exposer ses engins si par cas l'usage de la voie devenait règlementé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

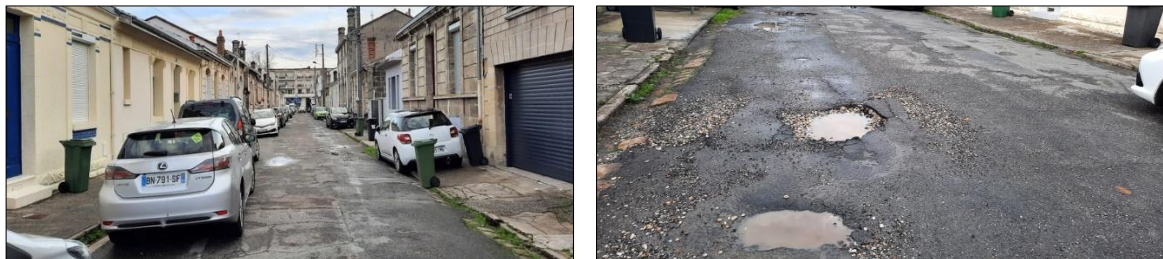


Les véhicules sont très nombreux. Sur le côté gauche ils sont stationnés sur le trottoir (photo CE)

Nous effectuons une parfaite reconnaissance jusqu'à l'emplacement réservé tout au fond de cette impasse.

Nous constatons que la chaussée, les trottoirs et les caniveaux ne sont pas en bon état d'entretien. Une habitante des lieux, Madame VINET nous dit que les quelques dégradations de part et d'autre sont réparées par les riverains consciencieux. Les véhicules en stationnement occupent tous les espaces des deux côtés.

Les quelques personnes rencontrées s'interrogent de savoir s'il sera toujours possible de stationner sur le trottoir côté gauche, comme c'est le cas aujourd'hui.



La chaussée, les trottoirs et les caniveaux ne sont pas en bon état. C'est ainsi tout au long de la rue (photo CE)

Nous profitons de notre présence dans la cité pour vérifier pourquoi les plis recommandés adressés aux propriétaires n'avaient pu être distribués au 5 et 18 Cité de Vadelaincourt, l'envoi postal en retour portant la mention « destinataire inconnu à l'adresse ». Nous avons constaté qu'il n'y avait pas de boîte aux lettres pour ces copropriétaires. Nous avons sonné au n° 5 à la porte de Madame Macé. Cette dame nous a répondu qu'elle était locataire et de ce fait ne pas avoir été destinataire du courrier. Cependant elle a obtenu des informations et notamment l'avis d'enquête et elle a transmis le tout à sa propriétaire Madame Reine à la Martinique qui est copropriétaire de l'immeuble où Madame Macé habite.

Au numéro 18 a, habitent *Monsieur et Madame DESANLIS*. *Monsieur DESANLIS* s'est exprimé sur le site dématérialisé puis a pris contact avec le commissaire enquêteur le premier décembre 2020.

Au numéro 18 b, sur une boîte aux lettres, nous relevons le nom de Madame Marie-Pierre Moisan. Ne figurant pas sur la liste des propriétaires, il a été possible de lui adresser un courrier. Elle s'est exprimée sur le registre numérique le 18 novembre 2020.

Le plan d'alignement proposé, pièce n° 4 du dossier d'enquête, paraît correspondre aux besoins pour aménager et de procéder à son classement d'office.

L'avis d'enquête est affiché à l'entrée de la voie près du magasin de motos et à deux autres endroits dans la rue en des points bien visible. Un affichage est également remarqué rue Babin. (*voir photo en page 65*).

3.4 – Publicité préalable :

Conformément à l'article R*141-5 du Code de la voirie routière, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Les annonces réglementaires ont été faites :

Un avis d'enquête a été affiché :

- sur les panneaux d'affichage de la Mairie.
- Sur les lieux en divers endroits de la voie concernée et au voisinage.

Ces affiches ont été mises en place au moins quinze jours et plus avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celles-ci (*voir photo de l'affichage en page 65*).

- Trois publications dans le quotidien "Sud-Ouest" du vendredi 23 octobre 2020 puis 17 novembre et 19 novembre 2020 (*voir pages 60 à 62 du présent rapport*).
- L'avis d'enquête, l'arrêté d'organisation et le dossier ont été mis en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole où le public pouvait apporter ses contributions sur un registre numérique : www.participation.bordeaux-metropole.fr/.

Par ailleurs, conformément à l'article R*141-7 du code de la voirie routière, Bordeaux Métropole a adressé aux propriétaires connus un courrier postal avec demande d'avis de réception daté du 11 septembre 2019, pour les informer de la tenue d'une enquête publique relative au projet de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux (*voir copie d'une des lettres en page 66*).

Les certificats d'affichage, établis par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et Monsieur le Maire de Bordeaux, indiquent que toutes les prescriptions en matière d'information du public, ont bien été respectées (voir page n° 70).

3.5 - Personnes concernées par l'enquête - État parcellaire :

Les destinataires sont énumérés dans le tableau ci-dessous. Dans la colonne de droite il a été noté d'un "x" le retour de l'Avis de Réception ou le "retour à l'expéditeur" pour les courriers non retirés par le destinataire.

Parcelle	Adresse du bien	Propriétaire	Adresse propriétaire	AR retiré ou retour expéditeur
0631C28	22 CITE BABIN	BORDEAUX MÉTROPOLE		X
0631C29	20 RUE BABIN	MME BRETHERS/IOSETTE PAULETTE	20 RUE BABIN 33000 BORDEAUX	X
		M MOHEDANO-BRETHERS/JULIEN	20 RUE DES HORTENSIA 33170 GRADIGNAN	Retour exp.
0631C59	153CRS DU MARECHAL GALLIENI	M DESGUILLES/FABIEN RAYMOND	109 RUE NATIONALE 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	X
0631C60	1B CITE DE VADELAINCOURT	M DESGUILLES/FABIEN RAYMOND	109 RUE NATIONALE 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	X
0631C61	3 CITE DE VADELAINCOURT	M DARRICAU/DIDIER	3 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
		MME LAFITAU/CORINNE		X
0631C62	5 CITE DE VADELAINCOURT	LES COPROPRIETAIRES Mme REINE - Mme MACÉ	5 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C63	7 CITE DE VADELAINCOURT	M MAYEUX-DUBERNET DE BOSCO/STEPHANE	7 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	Retour exp
		MME DARRETTE ELORRI ANNE-MARIE		Retour exp
0631C64	9 CITE DE VADELAINCOURT	M CARLIER/JEAN-LOUIS	64 LES HALLEBARDES 17210 BUSSAC-FORET	X
		MME MURAIN/AUDE MARIE INGRID	9 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	Retour exp
0631C65	11 CITE DE VADELAINCOURT	M PIERCHON/ETIENNE HENRI EDMOND	40 AV FRANÇOIS MAURIAC 33500 LIBOURNE	X
		MME JAULIN/NICOLE PAULETTE		X
		MME PIERCHON MARIE-SYLVIE		X
0631C66	11B CITE DE VADELAINCOURT	M BUREAU/ALAIN GUY DENIS	13 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
		MME VRINAT/MICHELINE MAXIE	11 B CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C67	13 CITE DE VADELAINCOURT	M BUREAU/ALAIN GUY DENIS	13 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
		MME VRINAT/MICHELINE MAXIE	11 B CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C68	15 CITE DE VADELAINCOURT	MME BERGE/DOROTHEE	15 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
		M MARGARITI/REMY DENIS		X
0631C69	15 B CITE DE VADELAINCOURT	M PORRET/CEDRIC JEAN-MARIE	RÉSIDENCE LEMAGENDIE 141 RUE DE PESSAC 33000 BORDEAUX	Retour exp
		M PORRET/JEAN VICTOR LOUIS	15 B CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C70	17 CITE DE VADELAINCOURT	MME HATTABI/MARIE PIERRE	17 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	Retour exp
0631C71	19 CITE DE VADELAINCOURT	MME SEMEYN/JUUE MARIE FLORENCE	19 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
		M VERGNOLLE/CLEMENT ROMAIN		X
0631C72	27 CITE DE VADELAINCOURT	M FOURRESTEY/XAVIER SERGE	27 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	Retour exp
		MME MOCELLIN/KATIA		Retour exp
0631C73	29 CITE DE VADELAINCOURT	MME LORBLANCHES/MICHELLE SIMONE	29 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C74	31 CITE DE VADELAINCOURT	M BARIDON/JEAN BERNARD ANTOINE	8 VLA DE SAINT MANDE 75012 PARIS	X
		MME ARDITTI/MARIE SYLVIE		X
		MME BARIDON LAURE-AUDREY SARAH	31 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C75	26 CITE DE VADELAINCOURT	MME BRIE/MAGALI ELODIE	49 RUE DU BLEU 33600 PESSAC	X
0631C76	24 CITE DE VADELAINCOURT	MME LAGLAIVE/SYLVETTE	24 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C77	22 CITE DE VADELAINCOURT	M GENEVOIS/DIDIER MARIE CHARLES	22 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C78	20 CITE DE VADELAINCOURT	MME GIMENO/MARIA CARMEN	20 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C79	18 CITE DE VADELAINCOURT	COPROPRIETAIRES 18 CITE DE VADELAINCOURT 18a M. ou Mme DESANLIS propriétaire 18b Madame MOISAN, propriétaire du	18 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	Contrib 1 ^{er} déc Contrib 18 nov
0631C80	16 CITE DE VADELAINCOURT	M SANTUC/DAVID	16 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C81	16 B CITE DE VADELAINCOURT	MME BRUN/STÉPHANIE MARIE-MADELEINE	2917 RTE DE LATRILLE 40800 AIRE-SUR-L ADOUR	Retour exp
0631C82	14 CITE DE VADELAINCOURT	MME VINET/MICHELINE YVONNE	14 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C83	12 CITE DE VADELAINCOURT	MME VINET/MICHELINE YVONNE	14 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
		MME THUJEL JOCELYNE CHRISTIANE	RES ARGUIN APT96 96 CRS DESBIEY 33120 ARCACHON	Retour exp
0631C84	10 CITE DE VADELAINCOURT	MME RIVIERE-CLARISOUX/MARIE-FRANCE	6 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C85	8 CITE DE VADELAINCOURT	MME RIVIERE-CLARISOUX/MARIE-FRANCE	6 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C86	6 CITE DE VADELAINCOURT	MME RIVIERE-CLARISOUX/MARIE-FRANCE	6 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
0631C87	4 CITE DE VADELAINCOURT	M BOUTARD/PASCAL JEAN	4 CITE DE VADELAINCOURT 33000 BORDEAUX	X
		MME MARTIN/THERESE		X
0631C88	2 CITE DE VADELAINCOURT	M LOPEZ/RAYMOND GUILLAUME	20 RUE DU PROF. LANNELONGUE BORDEAUX	X

Ce tableau permet de dire que toutes les personnes concernées ont été informées du projet objet de l'enquête. La plupart des personnes n'ayant pas retiré le pli recommandé

avec AR se sont tout de même exprimées, soit par téléphone, soit par courrier, soit en s'attachant les services d'un avocat.

3.6 - Les permanences du Commissaire Enquêteur :

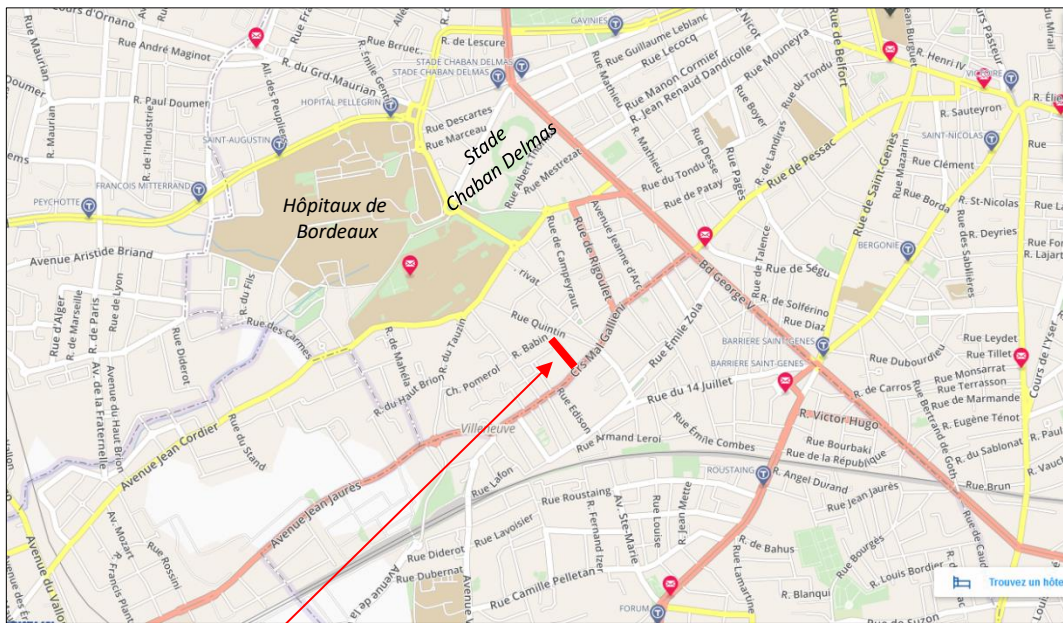
Conformément à l'arrêté de Bordeaux Métropole affiché en Mairie, sur le terrain, publié dans le journal Sud-Ouest et annoncé aux personnes intéressées par courrier postal, les permanences ont été organisées et tenues à la Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux aux dates et heures suivantes :

- ~ Le lundi 16 novembre 2020 de 9 H à 12 H,
- ~ Le mardi 1^{er} décembre 2020 de 14 H à 17 H.

Compte tenu de la situation sanitaire il a été convenu que le public ne viendrait pas à la rencontre du commissaire enquêteur mais qu'une ligne téléphonique spécifique permettrait d'établir le contact afin de pouvoir poser des questions au commissaire enquêteur et exprimer un point de vue.

3.7 - Situation des lieux et analyse du projet, (cf. dossier d'enquête) :

La Cité de Vadelaincourt est une rue en impasse donnant sur le cours du Maréchal Galliéni, ouverte à la circulation publique, située dans le quartier Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux, à Bordeaux, au sud de Bordeaux, en limite de la commune de Talence.



La Cité de Vadelaincourt est au Sud de Bordeaux, non loin des Hôpitaux et du stade Chaban Delmas

À ce jour, il s'agit d'une voie privée appartenant à l'ensemble des propriétaires riverains de la voie (« bien non délimité » ou BND).

Un emplacement réservé est inscrit au plan local d'urbanisme, en vue de la « Création d'une voie nouvelle entre la rue Babin et la cite de Vadelaincourt ». Cette voie a donc à terme vocation à joindre la rue Babin et le Cours Galliéni et à mailler le quartier.

La rétrocession de l'impasse à Bordeaux Métropole n'a pu faire l'objet d'un accord amiable avec les propriétaires, ceux-ci étant divisés. Bordeaux Métropole a donc décidé d'engager une procédure de transfert d'office.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique, organisée conformément aux dispositions des articles L318-3 et R141-4 et suivants du Code de la voirie routière, afin de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et notamment des riverains.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

Nomenclature des voies et équipements annexes

Le transfert dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole porte sur la voie suivante et ses dépendances (chaussée et trottoirs) :

<i>Nom de la voie</i>	<i>Tenant</i>	<i>Aboutissant</i>	<i>Longueur de voie en mètres linéaires</i>
<i>Cité de Vadelaincourt</i>	<i>Cours Maréchal Galliéni</i>	<i>En impasse</i>	<i>140 environ</i>

3.8 - État des lieux :

Longueur	140 mètres environ
Largeur	Environ 5,80m de chaussée et 2m de trottoir de part et d'autre de la voie
Nature du revêtement	Enrobé
État d'entretien	Très mauvais état avec de nombreux nids de poule [v. photos]
Niveau de sécurité	Médiocre
Circulation	Voie en impasse sans raquette de retournement, desservant des habitations ainsi qu'un concessionnaire deux roues situé à l'angle avec le Cours du Maréchal Galliéni. Il est donc compliqué de manœuvrer pour faire demi-tour. Une partie de la chaussée le long du trottoir est utilisée comme file de stationnement non marquée.
Présence de trottoirs	Oui, 2 trottoirs de part et d'autre, l'un étant utilisé comme file de stationnement. Le concessionnaire utilise également le trottoir devant sa façade pour stationner les véhicules en vente [v. photo].
Présence de saillies ou surplombs	-2 saillies (avant-toit en saillie) au niveau du concessionnaire de deux-roues à l'angle, et au n°2 -2 potelets sur trottoir au droit du n°22
Plaques de rues	Oui
Espaces verts	Non
Éclairage public, électricité	Oui, existant en aérien avec poteau béton sur trottoir.
Communications électroniques	En anomalie, présence d'un compteur de particulier sur un poteau au droit sur 11bis [v. photo n°5] et une traversée de fils aériens trop basse.
Eau et assainissement	Eaux pluviales : Caniveaux en pavé, ce qui présente un défaut d'écoulement (à reprendre en béton). Assainissement existant en réseau unitaire, sur SIG, pris en charge et en amiante datant de 1988. Une ITV devrait être réalisée pour connaître son état et le montant des réparations s'il y en a. Il n'y a pas de bouche d'égout sur l'impasse hormis à l'entrée de rue. Il est donc nécessaire d'en créer. Eau potable existant sous l'impasse. Il s'agit d'un réseau AEP DN60 fonte grise de mai 1920, en antenne et maillé sur le réseau du Cours du Maréchal Galliéni
Bornes incendie	Pas de poteau d'incendie visible dans l'impasse, mais la protection contre

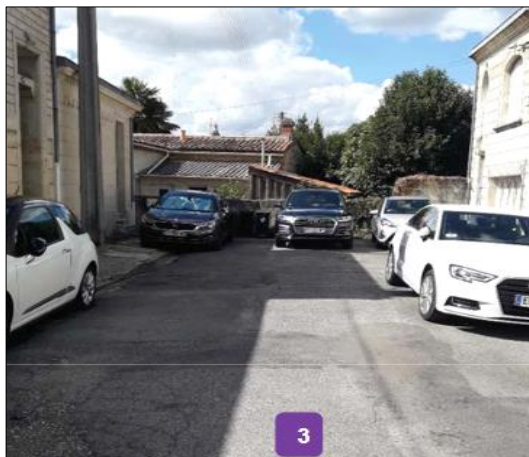
	l'incendie est assurée par une bouche d'incendie n°918 DN 100, aux normes, positionnée face au 153 du Cours Galliéni.
Places de stationnement public	Non. Sont utilisés pour le stationnement : le fond d'impasse, l'un des trottoirs et de l'autre côté une partie de la chaussée, sans matérialisation d'emplacements [v.photos n°1, 2, 3].
Bornes de collecte	Non
Autres informations	Présence au plan local d'urbanisme d'un emplacement réservé de voirie T856 en vue du percement d'un accès entre la Cité de Vadelaincourt et la rue Babin.



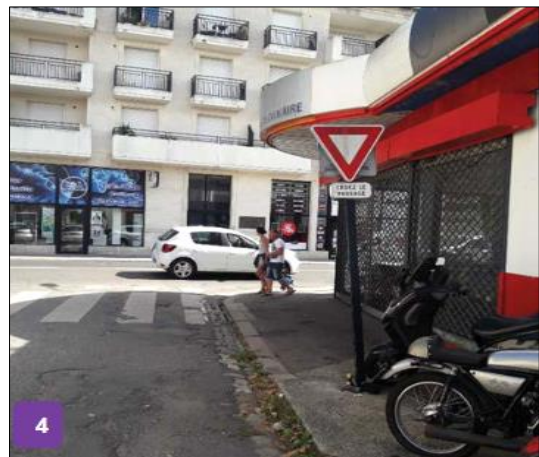
Vue depuis la Cité de Vadelaincourt vers le Cours de Maréchal Galliéni



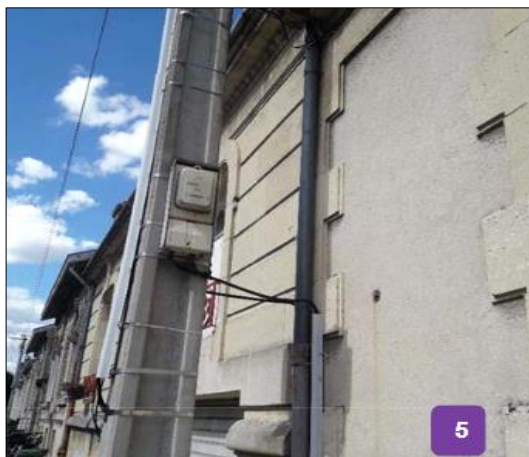
Vue vers le fond de l'impasse



Fond de l'impasse



Concession deux roues angle cours



Vue du compteur électrique sur le poteau

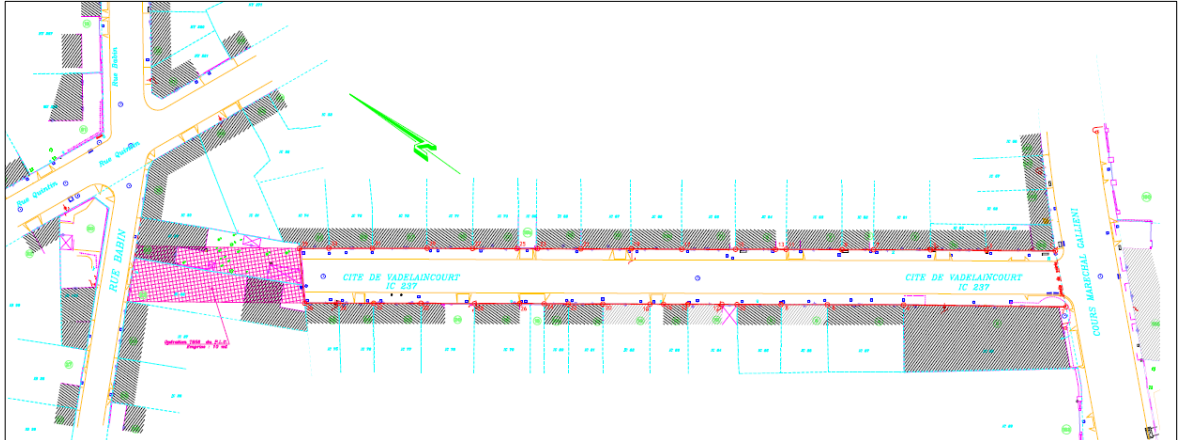


Vue de l'état de la chaussée et du trottoir

3.9 - Approbation du plan d'alignement :

Cette procédure aboutira à l'approbation d'un plan d'alignement, dans lequel la limite entre les futures parcelles privées et la voie devenue de domanialité publique, sera définie par rapport aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Le plan d'alignement fait partie du dossier d'enquête publique.



Plan d'alignement -projet d'état futur de la Cité de Vadelaincourt à l'échelle de 1/500

Le plan d'alignement tel que proposé est calé sur l'emprise de la Cité de Vadelaincourt dans sa configuration actuelle. Il n'inclut pas l'emprise de l'emplacement réservé T856 situé en fond d'impasse.

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Ce plan correspond aux besoins. Le commissaire enquêteur donne un avis favorable.

3.10 – Rencontres avec la population :

Le dossier du projet a été tenu à la disposition du public à la Cité Municipale de Bordeaux du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020. Il était consultable pendant les heures d'ouverture au public.

Était joint au dossier un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les éventuelles observations, propositions, critiques ou suggestions du public.

3.10.1 - Observations portées sur le registre papier :

Le lundi 16 novembre 2020, de 9 à 12 heures, nous effectuons une permanence à la Cité Municipale. *Au cours de cette permanence téléphonique nous recevons quatre appels :*

1 - A 9h15, nous recevons un appel téléphonique de Monsieur MARGARITI Rémy demeurant 15 cité de Vadelaincourt. Lui et son épouse Madame BERGE Dorothée sont favorables au classement de la rue dans le domaine public.

2 - À 10 h 25, appel de l'agence immobilière AREC pour le compte de Monsieur LOPEZ Raymond, 2 cité de Vadelaincourt. Propriétaire du commerce de motos Monsieur LOPEZ est favorable au classement de la rue dans le domaine public.

3 - À 10 h 30, appel de Monsieur BUREAU Alain, demeurant 11B cité de Vadelaincourt. Il ne trouve pas le dossier sur le site de Bordeaux Métropole. Nous lui avons donné des informations de connexion. Nous lui avons demandé sa position : favorable ou défavorable. Il nous a répondu "très défavorable". Depuis cent ans que cette rue existe, elle a toujours été entretenue par la ville de Bordeaux et il ne voit pas pourquoi il y aurait un changement aujourd'hui.

4 - À 11 h 35, appel de Madame BRIE Magalie demeurant 26 cité de Vadelaincourt. Est totalement opposée à ce projet qui va dévaloriser son bien. Le passage à prévoir dans la rue va occasionner des nuisances sonores. Il y aura des problèmes de stationnement. Le percement de cette voie jusqu'à la rue Babin portera atteinte à sa tranquillité. Surtout qu'il est question de construire un immeuble important avec un passage en dessous.

5 - À 11 h 54, appel de Madame BRETHERS Josette demeurant 20 rue Babin. Cette dame est contre le projet. Elle serait fortement impactée si la rue de Vadelaincourt était prolongée jusqu'à la rue Babin. Son fils MOHEDANO rédige actuellement un courrier pour l'adresser au commissaire enquêteur.

Au cours de cette permanence, aucune autre personne ne s'est adressée au commissaire enquêteur.

Le mardi premier décembre 2020, de 14 à 17 heures, nous effectuons une deuxième et dernière permanence à la Cité Municipale. Au cours de cette permanence téléphonique nous recevons neuf appels :

6 - À 14h02 : appel de Madame GIMENO, demeurant 20 rue de Vadelaincourt. Madame GIMENO est tout à fait favorable au projet de classement de la rue. Elle ne comprend pas qu'il puisse y avoir opposition. Ceci condamne la rue à rester en mauvais état.

7 - À 14 h 15 : appel du Cabinet d'Avocat AEDISICO de Bordeaux qui a été sollicité par 14 propriétaires opposés au projet. Il nous adresse un courrier recommandé posté hier 30 novembre.

8 - À 14 h 25 : appel de Monsieur MARGARIT, 15 cité de Vadelaincourt. Il veut connaître l'évolution de l'enquête. Il avait déjà appelé lors de notre première permanence. Il est toujours très favorable au classement de la rue dans le domaine public. Il ne comprend pas les oppositions.

9 - À 14 h 40 : appel de Monsieur DESANLIS, 18 cité de Vadelaincourt est contre le projet. Il s'est exprimé sur le registre dématérialisé.

10 - À 15 h 04 : appel de Monsieur MOHEDANO, 20 rue Babin. Il veut confirmer son message posté sur le registre dématérialisé. Il est contre ce projet. Il ne voudrait pas qu'après ce classement d'office les autorités décident du prolongement de la voie vers la rue Babin. Dans ce cas la maison de sa maman serait menacée. Il souhaite avant tout préserver sa famille.

11 - À 15 h 21 : appel de Madame GIMENO Marie. Elle souhaiterait que les contributions des personnes concernées par le prolongement de la rue ne soient pas prises en compte dans cette enquête qui concerne uniquement le classement de la rue de Vadelaincourt. Elle pense qu'il ne fallait pas mélanger les deux.

12 - À 16 h 20 : appel de Madame "Shadow" n° 9 bis et 11 rue de Vadelaincourt. Elle s'est déjà exprimée sur le site le 28 novembre. Elle ajoute : "compte tenu des informations que j'ai pu obtenir, je suis plutôt favorable au classement de la rue dans le domaine public".

13 - À 16 h 40 : appel de Madame LAGLAIVE du n° 24 de la rue de Vadelaincourt. Elle voulait que la rue soit refaite. Les réactions des habitants sur le registre numérique ne lui laissent plus beaucoup d'espoir. C'est donc une occasion perdue.

14 - À 16 h 58 : appel de Monsieur GENEVOIS demeurant au n° 22 Cité de Vadelaincourt. Il est entièrement favorable au classement de cette voie dans le domaine public.

Au cours de cette permanence, aucune autre personne n'a contacté le commissaire enquêteur.

Analyse des observations téléphoniques

Numéro	Date et heure	Identité	Favorable au projet	
1	16/11/2020 9h15	M. MARGARITI Rémy et Mme	Oui	
2	16/11/2020 10h25	Agence AREC pour LOPEZ Raymond	Oui	
3	16/11/2020 10h30	M. BUREAU Alain		Non
4	16/11/2020 11h35	Mme BRIE Magalie		Non
5	16/11/2020 11h54	Mme BRETHES Josette		Non
6	01/12/20 à 14h02	Mme GIMENO Marie	Oui	
7	01/12/20 à 14h15	Cabinet Avocat EADISICO		Non
8	01/12/20 à 14h25	M. MARGARITI Rémy et Mme	Oui	
9	01/12/20 à 14h40	M. DESANLIS		Non
10	01/12/20 à 15h04	M. MOHEDANO		Non
11	01/12/20 à 15h21	Mme GIMENO Marie	Oui	
12	01/12/20 à 16h20	Madame "Shadow"	Oui	
13	01/12/20 à 16h40	Mme LAGLAIVE	Oui	
14	01/12/20 à 16h58	M. GENEVOIS	Oui	

Totaux 8 6

Par ailleurs **en dehors des permanences**, aucun public n'a apporté la moindre observation sur ce registre pendant toute la durée de l'enquête du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020.

3.10.2 - Documents ou courriers joints au registre :

M. Alain Anziani
Président, Bordeaux Métropole
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

M. Jean-Daniel Alamargot
Commissaire-enquêteur
Service foncier du Pole territorial de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

1. - Lettre recommandée avec Accusé de Réception

Bordeaux, le 30 novembre 2020

Objet : Projet de classement d'office de la Cite de Vadelaincourt (Bordeaux)

Arrêté n° 2020 BM 1130, du 23 septembre 2020

Monsieur le Président,

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Bordeaux Métropole a décidé d'entamer une procédure en vue du classement d'office de la Cite Vadelaincourt, à Bordeaux. Elle a pris, à cet effet, l'arrêté n° 2020 BM 1130, portant ouverture de l'enquête publique, du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020.

Dans ce cadre, et en notre qualité de propriétaire et d'usufruitière, respectivement, du 20 rue Babin, et donc riverains et copropriétaires de la Cite Vadelaincourt, qui plus est menaces d'expropriation en cas de classement d'office de la Cite et de percement vers la rue Babin (1^{er} considérant de l'arrêté sous référence), nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments suivants :

La base légale retenue par Bordeaux Métropole est l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, qui offre la possibilité aux collectivités de se voir transférer, d'office et sans indemnité, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sous réserve d'une enquête publique menée au préalable.

L'arrêté 2020 BM 1130 précise d'ailleurs que « *la Cite de Vadelaincourt est actuellement une voie privée appartenant aux propriétaires riverains de part et d'autre de cette voie* » et que « *cette voie, ouverte à la circulation publique, est dégradée* ».

Or cette affirmation est parfaitement erronée : la Cite Vadelaincourt est une impasse qui n'a jamais été ouverte à la circulation publique.

Suivant une jurisprudence constante, une voie privée ne peut être « ouverte à la circulation des véhicules à moteur » que si le propriétaire en est d'accord.

La décision d'ouvrir ou de fermer ces voies à la circulation publique est une décision du propriétaire dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété (article 544 du code civil) qui l'autorise notamment à décider de clore sa propriété (article 647 et 682 du code civil).

La décision de fermer une voie privée à la circulation constitue une mesure de gestion du propriétaire. Dans ce cas, aucun formalisme de la décision de fermeture n'est exigé. La Cour de cassation, dans son arrêt du 18 février 2003, a rappelé que la législation en vigueur *"n'exige pas que l'interdiction de circulation sur les voies non ouvertes à la circulation publique soit matérialisée"*.

Cette décision, libre expression du droit de propriété, n'est pas susceptible de recours de la part des tiers. La matérialisation de la fermeture n'est pas obligatoire en droit. (Instruction du Gouvernement du 13/12/11 complétant la circulaire du 6 septembre 2005).

Comme rappelé encore récemment par le Conseil d'État (27 mai 2020, arrêt N° 433608, ECLI:FR:CECHR:2020:433608.20200527), « *le transfert des voies privées dans le domaine public communal prévu par les dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme est subordonné à*

l'ouverture de ces voies à la circulation publique, laquelle traduit la volonté de leurs propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé ».

La notion d'ouverture à la circulation publique ne résulte pas d'un texte mais de la jurisprudence. C'est une notion de fait que les juges du fond apprécient souverainement (Cour de Cass. 2e civ., 13 mars 1980, n° 78-14.454). Une voie privée ne peut être réputée affectée à l'usage du public que si son ouverture à la circulation publique résulte du consentement, au moins tacite, des propriétaires (CE, 15 fevr. 1989, Cne Mouvaux). Les propriétaires peuvent à tout moment décider d'interdire l'ouverture ou son maintien à l'usage du public (CE, 5 nov. 1975, n° 93815, Cne Villeneuve-Tolosan).

En l'espèce, les copropriétaires de la Cite n'ont, à aucun moment, et fut-ce tacitement, consenti à son ouverture à la circulation publique. A l'inverse, la grande majorité des voisins réaffirme son opposition à ce que la Cite soit considérée comme ouverte à la circulation publique.

De par la jurisprudence, il existe trois niveaux d'interdiction à la circulation dans une voie privée :

1) l'apposition d'un panneau « circulation interdite - sauf riverains » : dans le cas de la Cité Vadelaincourt, ce panneau était placé, depuis de nombreuses années, à son entrée (en dessous du panneau « voie sans issue »). À l'été 2020, peu avant l'ouverture de la présente enquête publique, ce panneau a été enlevé (comme déjà relevé par plusieurs copropriétaires), sans aucune notification ni motivation. Bordeaux Métropole devra, le cas échéant, expliquer devant la justice administrative qui a donné l'ordre de procéder à un tel enlèvement, à un moment aussi « opportun », et pourquoi.

2) l'apposition d'un panneau « propriété privée - interdit au public » par les copropriétaires, qui marque de manière irréfutable leur volonté d'y interdire toute circulation aux non riverains : cette option est actuellement envisagée par les copropriétaires. En effet, même si la Cite Vadelaincourt se trouvait « ouverte à la circulation publique », *quod non*, les propriétaires pourraient à tout moment en interdire l'accès au public. Conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, du 18/02/2016 (14VE01507), « *l'administration ne peut transférer d'office des voies privées dans le domaine public communal si les propriétaires de ces voies ont décidé de ne plus les ouvrir à la circulation publique et en ont régulièrement informé l'autorité compétente avant que l'arrêté de transfert ne soit pris, quand bien même cette décision serait postérieure à l'engagement de la procédure de transfert* ». C'est dans le sens d'une réaffirmation du caractère de « voie non ouverte à la circulation publique » de la Cite Vadelaincourt et, à titre subsidiaire, d'une décision de fermeture de ladite Cite que la majorité des copropriétaires se prononcent dans le cadre de la présente enquête publique, notamment par l'intermédiaire de leurs avocats et sur le site en ligne dédié.

3) additionnellement au point 2, la mise en place d'un système de fermeture (chaines, portail ou autre obstacle) : cette option, non exigée par la loi ni la jurisprudence, est, néanmoins, actuellement étudiée par les copropriétaires.

À titre extrêmement subsidiaire, le refus d'un seul des copropriétaires étant, suivant la jurisprudence, suffisant pour rejeter la qualification de « voie ouverte à la circulation publique », et en notre qualité de copropriétaires, nous réaffirmons, par la présente, notre opposition à ce que la Cite Vadelaincourt, qui est une impasse, interdite à la circulation automobile depuis de nombreuses années et appartenant à ses riverains, soit considérée comme étant ouverte à la circulation publique.

Dans ces conditions, nous considérons que le recours, en l'espèce à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme s'apparente à un détournement de procédure, voire à un excès de pouvoir.

Par ailleurs, l'arrêté 2020 BM 1130 méconnaît les stipulations de l'article premier du protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« *Toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international.* ») en ce qu'il ne démontre en aucune manière l'« utilité publique » du projet de Bordeaux Métropole et, partant, de la procédure engagée.

Ainsi, sur le fond, l'intérêt d'un percement entre la Cite Vadelaincourt et la rue Babin (premier considérant de l'arrêté en cause) n'est, a aucun moment, démontre. La rue Quintin, à quelques mètres, remplit parfaitement le rôle de voie principale entre le cours Gallieni et Charles-Perrens ; dans l'autre sens, la rue El-Alamein en fait de même. De plus, aucune étude d'impact sur les bénéfices et dommages éventuels pour la circulation et les riverains n'est fournie dans le cadre de la présente procédure.

En outre, ce projet est frontalement contraire à la volonté politique affichée tant par la Mairie de Bordeaux que par Bordeaux Métropole de limiter la place, l'impact et les nuisances de la circulation automobile en milieu urbain, au profit d'une politique environnementale plus respectueuse du cadre de vie et favorisant les mobilités douces. En cas de versement au domaine public et de percement, les nuisances dues à la circulation et au stationnement anarchique seraient irréparables, non seulement pour les riverains mais aussi pour la volonté municipale et métropolitaine affichée de s'inscrire dans le cadre d'un développement durable et éco-responsable.

Au total, et au lieu de s'enfermer dans une procédure illégale, illégitime et infondée, Bordeaux Métropole gagnerait à soutenir les copropriétaires-riverains dans leur volonté commune de préserver et de valoriser leur cadre de vie, en faisant émerger un projet collaboratif, citoyen et véritablement écologique pour la Cite Vadelaincourt.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de notre meilleure considération.

M. Ruben Mohedano
Propriétaire, 20 rue Babin Copropriétaire Cite de
Vadelaincourt

Mme Josette Mohedano, née Brethes
Usufruitière

2. - Lettre recommandée de Madame LORBLANCHES

Objet : Opposition au classement d'office

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je soussigné(e) Michèle LORBLANCHES, riverain et coindivisaire de la voie privée dite « CITE DE VADELAINCOURT » au N°29 sur le territoire de la Commune de BORDEAUX

Celle-ci fait actuellement l'objet d'une enquête publique, que vous diligentez, ouverte à l'initiative du Président de la Métropole de BORDEAUX, en vue du classement d'office de la voie, sur le fondement des dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme (arrêté portant ouverture d'enquête n° 2020 BM 1130 du 23 septembre 2020).

Par la présente, j'entends affirmer fermement mon opposition au classement d'office envisagé.

En effet, la voie dite « CITE DE VADELAINCOURT » constitue une voie privée fermée à la circulation publique.

Ce statut était matérialisé par les panneaux adaptés (sens interdit sauf riverains) (pièce n°1), avant que ceux-ci ne soient opportunément retirés peu avant l'ouverture de l'enquête, en dehors de toute décision des coindivisaires d'accepter un usage public de la voie.

Au surplus, en réaction à l'ouverture de l'enquête, un grand nombre de coindivisaires a entendu réaffirmer le statut de voie privée fermée à la circulation publique de la voie en cause, et leur refus de son usage public pour l'avenir, lors d'une réunion ayant donné lieu à la signature d'un document qui sera prochainement adressé aux services de la Métropole et de la Préfecture.

Il en ressort que la voie dite « CITE DE VADELAINCOURT » était et demeure une voie privée fermée à la circulation publique, insusceptible de faire l'objet d'un classement d'office.

La Métropole de BORDEAUX n'aura donc d'autre choix que d'abandonner la procédure en cours.

*Vous en souhaitant bonne réception,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations respectueuses.
Pièces jointes : Photographies montrant les panneaux retirés (3 feuillets)-
(Les pièces sont jointes au registre d'enquête).
La photo du panneau est reprise par le commissaire enquêteur en page 50.*

3. - Lettre recommandée avec AR de **Madame SABOURIN Lydie**, 105, avenue Salvador ALLENDE
33130 BEGLES

Bordeaux, le 28 novembre 2020 - Par LRAR n°

Objet : Opposition au classement d'office

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je soussigné(e), Lydie SABOURIN, riverain et coindivisaire de la voie privée dite « CITE DE VADELAINCOURT » sur le territoire de la Commune de BORDEAUX.

Celle-ci fait actuellement l'objet d'une enquête publique, que vous diligentez, ouverte à l'initiative du Président de la Métropole de BORDEAUX, en vue du classement d'office de la voie, sur le fondement des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme (arrêté portant ouverture d'enquête n° 2020 BM 1130 du 23 septembre 2020).

Par la présente, j'entends affirmer fermement mon opposition au classement d'office envisagé.

En effet, la voie dite « CITE DE VADELAINCOURT » constitue une voie privée fermée à la circulation publique.

Ce statut était matérialisé par les panneaux adaptés (sens interdit sauf riverains) (pièce n° /), avant que ceux-ci ne soient opportunément retirés peu avant l'ouverture de l'enquête, en dehors de toute décision des co-indivisaires d'accepter un usage public de la voie.

Au surplus, en réaction à l'ouverture de l'enquête, un grand nombre de co-indivisaires a entendu réaffirmer le statut de voie privée fermée à la circulation publique de la voie en cause, et leur refus de son usage public pour l'avenir, lors d'une réunion ayant donné lieu à la signature d'un document qui sera prochainement adressé aux services de la Métropole et de la Préfecture.

Il en ressort que la voie dite « CITE DE VADELAINCOURT » était et demeure une voie privée fermée à la circulation publique, insusceptible de faire l'objet d'un classement

La Métropole de BORDEAUX n'aura donc d'autre choix que d'abandonner la procédure en cours.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations respectueuses.

Lydie Sabourin

Pièce jointe : Photographies montrant les panneaux retirés (3 feuillets)

*Cette lettre est identique à la précédente adressée par Madame Michèle LORBLANCHES
(Les pièces sont jointes au registre d'enquête). (voir panneau en page 50)*

4. -AFFAIRES PUBLIQUES - AVOCATS & CONSEILS - SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Par LRAR n° 1A 168 344 2285 7

N/Réf. : CTS BARIDON / BORDEAUX METROPOLE - Classement d'office

V/Réf. : CLASSEMENT D'OFFICE ET PLAN D'ALIGNEMENT - CITÉ DE VADELAINCOURT (BORDEAUX)

Objet : Opposition au classement d'office

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

J'ai l'honneur d'intervenir auprès de vous en qualité de conseil de Madame Marie-Sylvie BARIDON, née ARDITI, de Madame Laure BARIDON et de Monsieur Jean Bernard BARIDON, riverains et co-indivisaires de la voie privée dite « CITE DE VADELAINCOURT » sur le territoire de la Commune de BORDEAUX.

Celle-ci fait actuellement l'objet d'une enquête publique, que vous diligentez, ouverte à l'initiative du Président de la Métropole de BORDEAUX, en vue du classement d'office de la voie, sur le fondement des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme (arrêté portant ouverture d'enquête n° 2020 BM 1130 du 23 septembre 2020).

Par la présente, mes clients entendent affirmer fermement leur opposition au classement d'office envisagé.

En effet, la voie dite « CITE DE VADELAINCOURT » constitue une voie privée fermée à la circulation publique.

Ce statut était matérialisé par les panneaux adaptés (sens interdit sauf riverains) (pièce n°1), avant que ceux-ci ne soient opportunément retirés peu avant l'ouverture de l'enquête, en dehors de toute décision des co-indivisaires d'accepter un usage public de la voie.

Au surplus, en réaction à l'ouverture de l'enquête, un grand nombre de co-indivisaires a entendu réaffirmer le statut de voie privée fermée à la circulation publique de la voie en cause, et leur refus de son usage public pour l'avenir, lors d'une réunion ayant donné lieu à la signature d'un document qui sera prochainement adressé aux services de la Métropole et de la Préfecture.

Il en ressort que la voie dite « CITE DE VADELAINCOURT » était et demeure une voie privée fermée à la circulation publique, insusceptible de faire l'objet d'un classement d'office.

La Métropole de BORDEAUX n'aura donc d'autre choix que d'abandonner la procédure en cours.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations respectueuses.

Pour la SELARL ~~APA&C~~

 **Pieyre-Eloi ALZIEU-BIAGINI**
Avocat

 **AFFAIRES PUBLIQUES**

AFFAIRES PUBLIQUES
Avocats & Conseil **Philippe NEVEU**
Société d'Avocats Avocat associé
25, cours Pierre Puget
13006 MARSEILLE
www.affairespubliques.net

Pièce jointe : Photographies montrant les panneaux retirés (3 feuillets) insérées au registre d'enquête.

4.1. - INDIVISION VOIE DITE « LA CITE DE VADELAINCOURT » - BORDEAUX

LES COINDIVISAIRES SOUSSIGNÉS :

Considérant que la voie dite « la Cité de Vadelaincourt » à Bordeaux (cadastrée IC 237) constitue une fois privée réservée à la circulation de ses riverains et donc fermée à la circulation publique ; que cet état était matérialisé par un panneau « SENS INTERDIT », complété d'un panneau « SAUF RIVERAINS » ; que ce dispositif a été opportunément retiré peu avant l'ouverture, par arrêté du Président de la Métropole de Bordeaux n° 2020 BM 1130 du 23 septembre 2018, de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure de classement d'office (article L. 318-3 du Code de l'urbanisme)

Considérant qu'il y a lieu, pour les coïndivisaires, de prendre position sur cette procédure, ces derniers entendent

AFFIRMER que l'ouverture de la voie à la circulation publique n'a fait l'objet d'aucune délibération des coïndivisaires et qu'ainsi, le retrait du panneau préexistant résulte d'une voie de fait

RÉITÉRER l'affirmation de leur volonté univoque de conserver la voie dite « la Cité de Vadelaincourt » privée et fermée à la circulation publique, ce qui sera matérialisé par le rétablissement du dispositif de signalisation retiré

Par conséquent, les coïndivisaires soussignés

S'OPPOSENT au classement l'office de la parcelle IC 237, comprenant l'assiette de la voie dite « la Cité de Vadelaincourt ».

Signé : REINE Danielle - BARIDON Jean-Bernard - SABOURIN Lydie - Laure-Audrey BARIDON VERGNOLLE Clément - BARIDON Marie-Sylvie née ARDITTI

5. -  **AEDIFICO**
AVOCATS

*Guillaume ACHOU-LEPAGE
Avocat à la Cour
Associé Gérant
guillaume.achou-lepage @ avocat-conseil.fr*

*Morgane PERON
Avocat à la Cour
morgane.peron @ aedifico-avocats.fr*

Bordeaux le 26 novembre 2020

Par lettre recommandée avec avis de réception.

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique Classement d'office de la cité de Vadelaincourt avec approbation d'un plan d'alignement.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'interviens aux intérêts de Monsieur Théophile LEBLOND, de Monsieur Didier DARRICAU et Madame Corinne LAFITAU, de Monsieur Jean-Louis CARLIER et Madame Aude MURAINÉ, de Madame Micheline VRINAT, de Monsieur Alain BUREAU, de Madame Marie-Pierre HATTABI, de Monsieur Xavier FOURESTEY et Madame Katia MOCELLIN, de Monsieur Thierry DESANLIS, de Monsieur David SANTUC, de Madame Stéphanie BRUN, de Madame Micheline VINET, de Jocelyne THUELME, de Madame Marie-France RIVIERE, Monsieur Pascal BOUTARD, de Madame Magali

BRIE, de Madame Saskia SYLVAIN et Monsieur Nicolas SYLVAIN, tous copropriétaires de la cité de Vadelaincourt à Bordeaux.

Ces derniers m'ont informé de la tenue d'une enquête publique, dans le cadre d'un projet d'intégration d'office de la cité de Vadelaincourt dans le domaine public, initié par la Mairie de Bordeaux par décision du 4 octobre 2019.

C'est ainsi qu'il a été procédé à l'affichage d'un avis d'enquête préalable dont la durée a été fixée du 16 novembre 2020 au 1er décembre 2020.

Aussi par la présente, mes clients me chargent de formuler les observations suivantes concernant le projet d'intégration d'office.

Aussi, BORDEAUX MÉTROPOLE prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'intégration d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique au sein du domaine public, sur le fondement des dispositions de l'article L.318- 3 du code de l'urbanisme, selon lequel :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'État dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. »

Cependant, il convient de soulever que cette procédure implique l'accord des propriétaires quant à l'usage public d'une voie privée.

En effet, la jurisprudence retient que le transfert de voie privée dans le domaine public est subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique, laquelle traduit la volonté de leurs propriétaires d'accepter l'usage public de leurs biens et de renoncer à son usage purement privé.

Or, les propriétaires d'une voie privée ouverte à la circulation sont en droit d'interdire à tout moment l'usage au public.

Pour illustration voire l'arrêt du Conseil d'État du 3 juin 2015 n°369534 qui précise :

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier qu'avant d'exprimer, lors de l'enquête publique menée en janvier 2008, leur opposition au transfert dans le domaine public communal de la voie privée en litige, M. et Mme A...se sont, dès 1992, constamment opposés à la circulation de tiers sur leur parcelle ; qu'en l'absence de leur volonté d'accepter l'usage public de leur bien et de

renoncer par là à son usage purement privé, la voie litigieuse ne pouvait être regardée comme ouverte à la circulation publique ; que, dès lors, M. et Mme A...sont fondés à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté leur demande d'annulation de l'arrêté du 3 juin 2008 portant transfert d'office dans le domaine public de la commune de Saint- Selve de la voie privée desservant les parcelles cadastrées section A n° 398, 404, 405, 406, 407, 408, 411, 412,413,414, 722, 983 et 984 au lieu-dit " Bigard " ; »

En l'espèce, par la présente, mes clients n'entendent aucunement accepter l'usage public de leur bien.

Par conséquent, en l'absence de manifestation de volonté claire et non équivoque d'accepter un usage public de leur voie privée, vous devrez constater un obstacle au classement d'office dans le domaine public.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir consigner ces observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Guillaume ACHOU-LEPAGE

L'analyse de ces courriers fait l'objet du tableau ci-après :

Parcelle	Adresse du bien	Propriétaire	Courrier ou Avocat	Favorable	
				OUI	NON
063IC28	22 CITE BABIN	BORDEAUX METROPOLE			
063IC29	20 RUE BABIN	MME BRETHERS/JOSETTE PAULETTE	Courrier		Non
		M MOHEDANO-BRETHERS/JULIEN	Courrier		Non
063IC59	153CR5 DU MARECHAL GALLIENI	M DESGUILLES/FABIEN RAYMOND			
063IC60	1B CITE DE VADELAINCOURT	M DESGUILLES/FABIEN RAYMOND			
063IC61	3 CITE DE VADELAINCOURT	M DARRICAU/DIDIER	Avocat		Non
		MME LAFITAU/CORINNE	Avocat		Non
063IC62	5 CITE DE VADELAINCOURT	LES COPROPRIETAIRES Mme REINE Danielle Mme MACÉ	Avocat		Non
063IC63	7 CITE DE VADELAINCOURT	M MAYEUX-DUBERNET DE BOSCO/STEPHANE			
		MME DARRETCHÉ ELORRI ANNE-MARIE			
063IC64	9 CITE DE VADELAINCOURT	M CARLIER/JEAN-LOUIS	Avocat		Non
		MME MURAINÉ/AUDE MARIE INGRID	Avocat		Non
063IC65	11 CITE DE VADELAINCOURT	M PIERCHON/ETIENNE HENRI E.			
		MME JAULIN/NICOLE PAULETTE		OUI	
		MME PIERCHON MARIE-SYLVIE			
063IC66	11B CITE DE VADELAINCOURT	M BUREAU/ALAIN GUY DENIS	Avocat		Non
		MME VRINAT/MICHELINE MAXIE	Avocat		Non
063IC67	13 CITE DE VADELAINCOURT	M BUREAU/ALAIN GUY DENIS	"		"
		MME VRINAT/MICHELINE MAXIE	"		"
063IC68	15 CITE DE VADELAINCOURT	MME BERGE/DOROTHEE		OUI	
		M MARGARITI/REMY DENIS		OUI	
063IC69	15 B CITE DE VADELAINCOURT	M PORRET/CEDRIC JEAN-MARIE			
		M PORRET/JEAN VICTOR LOUIS			

063IC70	17 CITE DE VADELAINCOURT	MME HATTABI/MARIE PIERRE	Avocat		Non
063IC71	19 CITE DE VADELAINCOURT	MME SEMEYN/JUUE MARIE FLORENCE			
		M VERGNOLLE/CLEMENT ROMAIN	Avocat		Non
063IC72	27 CITE DE VADELAINCOURT	M FOURESTEY/XAVIER SERGE	Avocat		Non
		MME MOCELLIN/KATIA	Avocat		Non
063IC73	29 CITE DE VADELAINCOURT	MME LORBLANCHES/MICHELLE SIMONE	Courrier		Non
063IC74	31 CITE DE VADELAINCOURT	M BARIDON/JEAN BERNARD ANTOINE	Avocat		Non
		MME ARDITTI/MARIE SYLVIE	Avocat		Non
		MME BARIDON LAURE-AUDREY SARAH	Avocat		Non
063IC75	26 CITE DE VADELAINCOURT	MME BRIE/MAGALI ELODIE	Avocat		Non
063IC76	24 CITE DE VADELAINCOURT	MME LAGLAIVE/SYLVETTE		OUI	
063IC77	22 CITE DE VADELAINCOURT	M GENEVOIS/DIDIER MARIE CHARLES		OUI	
063IC78	20 CITE DE VADELAINCOURT	MME GIMENO/MARIA CARMEN		OUI	
063IC79	18 CITE DE VADELAINCOURT	18a M. ou Mme DESANLIS	Avocat		Non
		18 B Marie-Pierre MOISAN		OUI	
063IC80	16 CITE DE VADELAINCOURT	M SANTUC/DAVID	Avocat		Non
063IC81	16 B CITE DE VADELAINCOURT	MME BRUN/STÉPHANIE MARIE-MADELEINE	Avocat		Non
063IC82	14 CITE DE VADELAINCOURT	MME VINET/MICHELINE YVONNE	Avocat		Non
063IC83	12 CITE DE VADELAINCOURT	MME VINET/MICHELINE YVONNE	"		"
		MME THUEL JOCELYNE CHRISTIANE	Avocat		Non
063IC84	10 CITE DE VADELAINCOURT	MME RIVIERE-CLARISOUX/MARIE-F	Avocat		Non
063IC85	8 CITE DE VADELAINCOURT	MME RIVIERE-CLARISOUX/MARIE-F	"		"
063IC86	6 CITE DE VADELAINCOURT	MME RIVIERE-CLARISOUX/MARIE-F	"		"
063IC87	4 CITE DE VADELAINCOURT	M BOUTARD/PASCAL JEAN	Avocat		Non
		MME MARTIN/THERESE			
063IC88	2 CITE DE VADELAINCOURT GARAGE MOTOS	M LOPEZ/RAYMOND GUILLAUME		OUI	
		Gérant Théophile LEBLOND	Avocat		Non
?	?	SYLVAIN Nicolas SYLVAIN Saskia	Avocat Avocat		Non Non
?	?	SABOURIN Lydie (propriétaire)	Courrier et Avocat		Non

Totaux 26 8 29

- ✓ Toutes les personnes qui se sont attaché les services d'un avocat figurent sur la liste ci-dessus.
- ✓ En rouge, les **vingt** clients du cabinet AEDIFICO de Bordeaux.
- ✓ En bleu, les **six** clients du cabinet ALZIEU-BIAGINI de Marseille.
- ✓ Trois autres personnes ont adressé un courrier indiquant être contre le projet. À noter que l'une d'elles, Madame SABOURIN a adressé un courrier et en même temps saisi un Avocat.

Le lundi 16 novembre 2020, à neuf heures, nous commissaire enquêteur, avons constaté que le registre dématérialisé mis en place par Bordeaux Métropole à l'adresse : www.participation.bordeaux-metropole.fr, était ouvert et fonctionnel, prêt à recevoir les observations du public.

3.10.3 - Observations déposées sur le registre numérique :

Sur le registre numérique mis en place sur le site de Bordeaux Métropole nous relevons les contributions suivantes :

1 - [Margaux60](#) Le 16 novembre 2020 à 14h48

Je suis pour le classement d'office, pour la sécurité et le confort de tous ! Notre impasse n'est plus aux normes de sécurité, la voirie est trop abîmée et le trottoir non praticable par endroit, nuisance du magasin de motos qui occupe tout l'espace du début d'impasse (on ne peut marcher sur le trottoir côté magasin, ni sur celui d'en face trop dégradé ! Je rappelle qu'en cas d'accident dû au mauvais entretien de la chaussée et trottoir la mairie ou métropole est responsable autant que nous puisque la ville de Bordeaux est propriétaire de la chaussée en bien non délimités. MEMO pour ceux qui ne veulent perdre leur confort de garer leurs voitures devant leurs portes (puisque c'est l'unique raison du NON pour les propriétaires, et le NON du locataire du magasin de moto), en sachant qu'à court terme le cours Galliéni sera payant et que notre impasse sera alors libre pour le stationnement des voitures "ventouses", il faudra donc prévoir :

un compteur électrique pour une barrière, 300 000 pour la réfection de la voirie et des trottoirs minimum en cas de panne électrique ou d'éclairage publique Bordeaux Métropole ne se déplacera pas il faudra prévoir des bacs poubelles en début de rue (2 voir 3 stationnements) prévoir éventuellement une personne pour sortir les bacs et les rentrer prévoir un syndic pour tous les frais de copropriété, on ne peut forcer personne à participer en l'absence de syndic ! Il faudra bien sûr continuer à payer nos impôts fonciers !

2 - Avis de [lateci](#) Le 29 novembre 2020 à 21h25 (*réponse au message précédent*)

Votre ton est nuisible à la bonne intelligence entre voisins...

3 - Avis de [Margaux60](#) Le 29 novembre 2020 à 21h33 (*réponse au message précédent*)

C'est facile de dire que l'avis d'une personne est nuisible Lateci , que dire du vôtre sinon qu'il n'y aucune proposition ni projection sur le lendemain ni respect de l'avis d'autrui.

4 - Avis de : [avis vadelaincourt](#) Le 16 novembre 2020 à 18h22

Bonjour à tous et à toutes,

Tout d'abord, je tiens à dire que je regrette profondément le ton et l'esprit du message de « Margaux60 ». Je ne les trouve ni constructifs ni nécessaires. De plus, ils ne reflètent pas la convivialité des relations que nous avons avec les voisins (proches ou éloignés) de notre impasse, où nous vivons depuis de nombreuses années. Cela étant exprimé – et ce n'est pas inutile à mon sens, surtout en ces temps difficiles sur de nombreux plans, y compris en ce qui concerne nos relations sociales ou tout simplement humaines –, que pensons-nous de la rétrocession de notre rue à la Métropole ? Notre rue est en mauvais état, c'est un fait, un fait auquel nous devons trouver une solution. Pour rappel, un devis établi par la société Eurovia en 2019 a chiffré à 9000 euros le rebouchage des nids-de-poule et à 62 000 euros la réfection complète de la chaussée (avec décapage). Sachant que notre impasse compte une trentaine d'habitations, les copropriétaires devraient y réfléchir à deux fois. Car la proposition de rétrocession de notre rue à Bordeaux Métropole inclut la transformation de l'impasse en une rue ordinaire et circulante, ce qui la transformerait complètement. En effet, la cité de Vadelaincourt est un véritable havre de

paix, une chose rare de nos jours dans un contexte urbain, métropolitain. Beaucoup d'entre nous dorment, par exemple, côté rue, ou y ont installé un bureau, en tout cas un espace où ils jouissent de la tranquillité de l'impasse, si rare en ville. Nous connaissons tous la densité de la circulation du cours Galliéni en temps normal. La dilution de cette circulation via notre rue, non seulement serait fort désagréable et transformerait le confort (n'ayons pas peur de le dire) de nos habitations, mais elle ne serait en rien écologique à mon sens. Fluidifier la circulation en ville n'aurait pour conséquence qu'encourager les citoyens à prendre leur voiture, encore et encore. Or ce n'est pas du tout ce vers quoi nous voulons et devons aller dans un avenir très proche. Au contraire, préservons l'aménagement de l'habitat urbain quand il est de qualité, comme le nôtre, et arrêtons d'encourager la circulation des voitures et autres véhicules à moteur en ville.

5 - Avis de [Vadelaincourt](#) Le 17 novembre 2020 à 09h18

Je suis pour le classement dans le domaine public sous réserve qu'il fasse l'objet d'une transaction. Tout bien s'achète ou s'échange.

Les travaux de réfection de cette impasse sont très importants. Nous payons comme tout le monde une taxe foncière mais ne bénéficions pas des aménagements et travaux en découlant.

Que l'on nous offre un prix pour l'achat par la commune de notre bien ou que l'on nous propose une exonération de taxe foncière sur 20 à 30 ans.

6 - Avis de [stéphane mayeux](#) Le 17 novembre 2020 à 12h45

Madame, Monsieur

Je suis favorable au statut public pour notre voie Vadelaincourt. J'ai le souhait d'obtenir une voirie entretenue, pour notre confort et surtout notre sécurité, continué à accéder à l'éclairage public et bénéficier du ramassage des poubelles. Le percement au fond de l'impasse ne me semble pas indispensable car cela ne changera pas grand-chose à la circulation dans le quartier tout en engendrera des frais importants. J'ai entendu vos arguments pour éviter la marche arrière des camions poubelles. Peut-être pourrions-nous envisager un système de plate-forme tournante au fond de l'impasse pour réaliser un demi-tour au camion poubelle.

À l'inverse, le maintien du statut privé risque d'engendrer des difficultés pour entretenir cette voirie car les propriétaires ne sont pas tous d'accord. Ces divergences risquent d'empêcher la réalisation de travaux urgents de voirie.

La crainte essentielle est le problème du stationnement si la voie tombe dans le domaine public. Il faudrait envisager un système de macarons permettant le stationnement exclusif des propriétaires de la rue dans cette impasse.

Si la voie reste privée, je rappelle que Bordeaux Métropole est propriétaire d'une des maisons de la rue et donc s'engage légalement à l'entretien de cette voie au même titre que les autres propriétaires de la voie.

Dans l'espoir d'obtenir les travaux de voirie urgent que le statut reste privé ou non.

Bien à vous. Stéphane.

7 -Avis de [DavidS](#) Le 17 novembre 2020 à 13h25

Propriétaire résidant de la Cité de Vadelaincourt depuis une dizaine d'années, mon choix d'achat fut à l'époque motivé par le caractère privé de cette adresse.

À savoir notre Impasse privée, réservée aux riverains (jusqu'au jour, peu avant l'enquête ou le panneau stipulant cette particularité disparaissait...) présente de nombreux avantages :

- Une solidarité, une entente et un échange entre voisins (impossible dans le cadre d'une rue passante).
- Un calme absolu même côté impasse.
- Aucun risque dû à la circulation.
- La sécurité, aucun vol à déplorer, pas de dégâts sur les véhicules.
- La possibilité permanente de se garer près de chez soi.
- Le confort, la quiétude, la qualité de vie plus généralement.
- La valeur de nos biens immobiliers indexés sur les critères ci-dessus (nous savons tous qu'une adresse sur une voie privée reste plus prisée donc plus cotée).

Quant aux motivations de l'enquête publique en cours, elles font état de divers points sensibles et hypothétiques :

- L'ouverture de la Cité de Vadelaincourt sur la rue Badin (très étroite) voudrait se traduire par une fluidification du trafic afin de privilégier la voiture, dans une ville qui met tout en œuvre pour les transports verts et l'écologie...
- L'enquête fait état d'une impasse « ouverte à la circulation publique » Effectivement, depuis l'été dernier date à laquelle le panneau mentionnant le contraire « accès réservé aux riverains » a disparu...
- La chaussée s'est dégradée depuis que la CUB a cessé l'entretien, alors que sa maintenance était assurée par les services publics depuis sa création (bientôt 1 siècle!).

Quels avantages présentent concrètement pour nous résidants ce projet public ?

- Rue au devenir passant
- Diminution du nombre stationnements
- Stationnements payants
- Entretien de la chaussée comme c'était déjà le cas il y a peu de temps.

Pour toutes ces raisons je souhaite préserver le caractère privé de notre impasse.

Bien cordialement et solidairement.

David Santuc

8 -Réponse à David Santuc - Avis de [Melinda](#) Le 24 novembre 2020 à 09h58 :

J'approuve cette présentation en premier lieu car elle fait part de l'historique de l'entretien de cette rue par la municipalité qui l'a pourvu d'une chaussée d'éclairage public de réseaux de gaz d'eau de toutes les attributions d'une rue et en a toujours assuré l'entretien depuis très longtemps, tout comme les autres rues attenantes dont des impasses également.

Cité de Vadelaincourt dont le nom fait référence à une commune de la Meuse et à un épisode très révélateur de ce qui s'y passa durant la première guerre mondiale. En guerre nous le sommes nous dit le Président de la République et je suis étonnée et peinée de constater que les projets de la municipalité et de la cub ou bordeaux métropole, dans l'intérêt général sont de se couper de leurs administrés et de leurs réalités, pour engager de lourdes dépenses et

restructurations inutiles sources de nouvelles nuisances, en tout cas concernant la desserte du quartier qui se suffit déjà à elle-même.

En tant que propriétaire et également au noms de bon nombre de riverains de la Cité de Vadelaincourt, sommes tous d'avis que la Cité garde sa physionomie actuelle avec juste le maintien d'un entretien raisonnable de la chaussée : un coût modique pour la Métropole qui pourra investir dans des projets qui en vaudront la peine en ces temps troublés et incertains. Nous continuerons de notre côté à assumer fidèlement les taxes et impôts contreparties de la gestion de la commune comme nous l'avons toujours fait. Merci de votre attention.

9 - Avis de [N°13](#) Le 17 novembre 2020 à 22h39

CONTRIBUTION à ENQUETE PUBLIQUE

CLASSEMENT D'OFFICE de la CITE de VADELAINCOURT

La justification de cette enquête publique de classement d'office de notre voie dans le domaine public est artificielle.

En effet, l'enquête porte comme seul et unique argument au changement de régime de propriété de notre voie que la cité Vadelaincourt a, « à terme, vocation à contribuer au maillage du quartier » et que : « Il serait donc de nature à préserver l'avenir que cette impasse appartienne au domaine public routier ».

Mais il n'est présenté aucun argument justifiant le conditionnement du percement de l'impasse à son régime de propriété.

1- Aucune échéance n'est évoquée pour le percement de la voie qui n'est manifestement à aucun ordre du jour.

Ce percement est une vieille lune qui date de près de 50 ans avec comme seul début de réalisation l'achat par la puissance publique du 22 rue Babin ... il y a plus de 30 ans !

2- Le lien établi entre le percement et le régime de propriété de l'impasse est totalement artificiel et malicieux.

En effet, le maintien du régime actuel de l'impasse ne condamne en rien une éventuelle restructuration du quartier, pour autant qu'elle soit sérieusement étudiée et présentée à la population (étude d'impact, flux des véhicules,...). Ce qui n'est manifestement pas le cas.

3 - Le bien fondé de ce percement apparaît aujourd'hui encore plus inutile qu'il y a 50 ans.

– Ce percement s'oppose aux nouvelles politiques de mobilité que la commune tente de mettre sur pied ;

– La liaison du Cours Gallièni à la rue Babin est déjà assurée par 4 voies : les rues Quintin, Thésia Cabarus, El Alamein et le chemin Pomerol, ce qui apparaît déjà pléthorique vue l'étroitesse de la chaussée de la rue Babin.

– Son percement déboucherait tout près du carrefour des rues Quintin et Babin, créant ainsi une zone potentiellement accidentogène.

– La notion d'intérêt général pour la desserte quartier reste encore tout entière à démontrer.

Il s'agit donc bien là d'un faux prétexte.

Par ailleurs je refuse de nous laisser enfermer dans l'alternative réductrice Public/Privé telle que présentée par Bordeaux Métropole qui est en totale rupture avec l'historique d'une situation gérée, jusqu'à récemment, avec souplesse et intelligence au bénéfice de tous.

1. En effet, depuis un siècle, les services publics et ceux de la ville se sont déployés dans la cité,

dont notamment l'entretien de la voirie sous l'égide de la CUB sans que jamais les prestations ne soient conditionnées au statut de l'impasse, traitée ainsi comme les autres voies de la commune. Bordeaux Métropole héritière des prérogatives, mais aussi des engagements de fait de la CUB ne peut remettre unilatéralement en cause des usages quasi séculaires qui ont aujourd'hui, du fait de leur constance et de leur antériorité, valeur de droit .

2. Les deux branches de l'alternative proposée sont toutes deux porteuses de préjudices pour la plupart des riverains par rapport à l'usage actuel :

- Préjudices économiques :

- Taxe de stationnement - quand il sera possible - ou montants de frais d'entretien de l'impasse déraisonnables pour les riverains ;

- Remise en cause d'investissement dans ces biens du fait des facilités qu'offraient la voie, etc...

- Préjudices en terme de confort et de qualité de vie :

- La réduction drastique du nombre de places de stationnement (environ division par 2 par rapport à l'usage actuel) conduira bon nombre de riverains à se garer dans les rues adjacentes qui sont éloignées ... et déjà largement saturées

- Fin des arrangements de voisinage si appréciables (visites d'amis, stationnement des prestataires de services, personnes âgées, vélos, scooters, ...) - etc ...

3. A contrario des solutions proposées portant toutes, peu ou prou, préjudice aux riverains, le maintien de la situation actuelle n'est, lui, absolument d'aucun préjudice supplémentaire pour Bordeaux Métropole car le coût des travaux d'entretien de la chaussée est bien sur totalement indépendant de son régime de propriété. Sauf à considérer une tentation hégémonique gratuite et un peu vaine de cette structure (peut être trop technocratique ?), on comprend toujours un peu moins cette volonté de rompre unilatéralement ce modus vivendi harmonieux séculaire et cette forme de chantage au désengagement.

4. La présentation de cette alternative reste artificielle et fabriquée. Ce n'est donc plus un choix mais une carte forcée alors que la possibilité du maintien des usages existants n'est même pas évoquée.

5. Si rendre publique l'impasse restera, quelles que soient les arguties de la super structure Bordeaux Métropole, globalement négatif pour la plupart des riverains, cette mesure sera en plus discriminatoire entre les riverains dans la mesure où les conséquences les impactant seront différentes suivant que leurs biens ont ou n'ont pas un accès direct à leur terrain ou un garage. La raréfaction du stationnement -dont notre impasse était relativement épargnée- impactera évidemment les biens qui en sont dépourvus.

6. L'entretien de la voie a toujours été assuré par le pouvoir communal ou ses émanations. A ce titre, je considère que le défaut d'entretien actuel ne saurait être de la responsabilité des riverains de la voie mais bien de celle de Bordeaux Métropole qui cherche à s'auto-démarrer unilatéralement et sans concertation de sa charge historique au préjudice des administrés.

7. Enfin, l'invocation de l'intérêt général me semble encore particulièrement fallacieuse dans la mesure où :

- Cette voie en impasse ne présente strictement aucun intérêt pour la desserte publique du quartier.

- Les évolutions de son statut telles que proposées seront discriminatoires entre les riverains et ne bénéficieront qu'à quelques intérêts particulier.

- Je demande par ailleurs le rétablissement du panneau « accès réservé aux riverains » installé à l'entrée de l'impasse, curieusement et subrepticement disparu durant l'été et dont la subtilisation

tend à prouver que notre voie privée serait ouverte à la circulation. Ce rétablissement serait de nature à soustraire notre voie à ce type de procédure.

- Enfin il apparaît que plusieurs propriétaires riverains de l'impasse n'ont pas été informés dans les règles de cette enquête, ce qui entache, s'il en était encore besoin, sa légalité.

En conséquence de quoi, je demande que la structure Bordeaux Métropole arrête ce que je considère comme des intimidations et en revienne aux pratiques historiques en vigueur depuis près d'un siècle en pleine harmonie avec les riverains, par ailleurs administrés de la commune, et procède à un entretien raisonnable de la chaussée, entretien dont il souhaite manifestement se désengager, en dépit du droit créé par l'usage, de façon unilatérale et léonine.

10 - Avis de [Proprio Vadelai...](#) Le 18 novembre 2020 à 20h19

Je suis propriétaire de la maison au 18 cité de Vadelaincourt

Dans le document "état parcellaire" le nom de la propriétaire est celui de l'ancienne propriétaire à qui j'ai acheté la maison en 2002. Ma maison est au 18B et au 18A le propriétaire est M. Thierry Desanlis. Merci de faire corriger cette liste des co-propriétaires.

Concernant la rétrocession de la voie à Bordeaux métropole, je suis pour.

Le statut public de notre voie nous apportera plus de garantie pour la mise en œuvre des travaux d'entretien indispensable à court terme, et au maintien du service public (ramassage des poubelles, éclairage, stationnement réglementé).

-La création d'un syndic me semble impossible, vu les divergences entre co-propriétaires. Je ne suis personnellement pas d'accord de payer les frais de réfection de la chaussée et des trottoirs, ni de mettre une barrière en bout de l'impasse.

Par contre, la tranquillité de la rue me paraît très importante. Si l'impasse est percée, il est important d'en limiter la vitesse à 30km/h, de la mettre en sens unique et d'éviter les parcours malins. Il faudrait aussi que la rue garde son statut de voie résidentielle avec suffisamment de stationnement pour les riverains.

Cordialement - Marie-Pierre Moisan

11 - Avis de [mph](#) Le 19 novembre 2020 à 18h47 Réponse à Marie-Pierre Moisan.

Je suis pour le maintien du statut actuel de cette voie. C'est pour la quiétude que je suis venue m'installer ici il y a plus de 15 ans. Trop de désagréments apparaissent quant à une rétrocession de la cité à Bordeaux Métropole. Le percement, qui serait vecteur de très nombreuses nuisances, sonores etc. ... circulation devant la porte et horodateur sur le trottoir. Jusqu'ici les interventions, eau, gaz, électricité, assainissement, ont été réalisées sans charge supplémentaire. L'entretien de la voirie a été pris en compte par la CUB pendant des années, (avec nos impôts aussi). Je souhaite que Bordeaux Métropole se ré-engage, et prenne de nouveau soin de notre impasse au même titre que l'ensemble de la commune.

Cordialement,

Marie-Pierre Hattabi

12 - Avis de [16BIS](#) Le 20 novembre 2020 à 19h57

BONJOUR A TOUS

Je suis la propriétaire du 16 BIS actuellement mon logement est loué et je rejoint l'avis de ma locataire et de plusieurs propriétaire, je suis contre la cession de l'impasse a BORDEAUX METROPOLE. En effet le faite d'ouvrir la rue a la circulation va bouleverser la vie du quartier et apporter trop de nuisances. De plus cela est un non sens car toutes les villes essayent justement de faire le contraire en diminuant le trafic des voitures. En espérant qu'une solution pourra etre trouve
cordialement

13 - Avis de [Didier-Darricau](#) Le 21 novembre 2020 à 13h52 Bonjour.

Je suis propriétaire au n°3 de l'impasse.

Je suis opposé au classement de l'impasse "cité de Vadelaincourt" car la métropole ne nous apporte aucune garantie sur l'entretien futur de la voirie ni sur l'entière gratuité du stationnement pour les riverains.

De plus, les justifications avancées pour ce classement (ouverture de la voie pour fluidifier le trafic du quartier) sont pour le moins légères.

14 - Avis de [Pyla](#) Le 21 novembre 2020 à 14h22 Bonjour

Je suis propriétaire dans la rue cité de Vadelaincourt et je m'oppose au classement d'office de la rue car seul l'entretien de la voie est problématique et peut à mon sens se régler entre propriétaires. Actuellement nous jouissons de la gratuité du stationnement et de la tranquillité au niveau du trafic routier ce qui est en mon sens très précieux et un luxe que beaucoup de bordelais pourraient nous envier. La reprise de cette voie dans le domaine public ne nous apporte aucune garantie quant à sa réfection ni sa gratuité sachant également que le nombre de places de stationnement seront réduites de moitié. Cordialement

15 - Avis de [lateci](#) Le 26 novembre 2020 à 11h09 - *(En réponse à Pyla)*.

Je suis également tout à fait opposée au changement de statut de la cité de Vadelaincourt.

16 - Avis de [clemVerg](#) Le 24 novembre 2020 à 20h32

Objet : Projet de classement d'office et plan d'alignement de la Cité de Vadelaincourt

Bonjour,

Avant tout je tiens à remercier tous les participants à cette enquête, ce projet pourrait effectivement chambouler le quotidien de tous les riverains et il est donc important de mettre en avant tous les avantages et inconvénients que cette rétrocession impliquerait, notre rôle étant de permettre à la Mairie de Bordeaux de prendre les bonnes décisions pour le bien-être de tous ses administrés.

Nous constatons tous que l'état de la chaussée s'est délabré considérablement, la municipalité s'étant désengagé de l'entretien ces dernières années alors qu'elle en avait assumée la charge depuis la création même de l'impasse il y a plus d'un siècle. Afin d'y remédier la municipalité nous propose de reprendre la propriété de ce bien pour en échange refaire l'enrobé,

rénover les trottoirs et améliorer l'évacuation des eaux qui est également problématique dans la rue.

En soit, l'intention pourrait être louable si elle s'arrêtait là. En effet, dans la description de son plan d'alignement la Mairie expose toute une série d'idées farfelues qui menaceraient l'existence même de l'impasse.

Après un siècle d'usage, le ramassage des ordures ne pourrait plus se faire dans une impasse, le camion-poubelle ne pouvant plus faire de marche arrière.

La Mairie envisagerait donc de percer la rue afin d'y faciliter l'accès pour la collecte des ordures ménagères.

Je ne crois pas avoir eu vent d'un quelconque problème/accident ayant survécu ces dernières années à cause d'une éventuelle manœuvre délicate et ce système de collecte fonctionne parfaitement depuis toujours.

Si nous devons supprimer toutes les impasses de France et de Navarre sous prétexte qu'il faut en faciliter l'accès pour les éboueurs il va falloir prévoir un sacré budget travaux pour les années à venir.

Ce projet impliquerait donc

- de supprimer deux logements (dont un social) dans une ville faisant déjà face à une grave crise sociale du logement. Cette suppression entraînerait également le rachat d'une des deux propriétés, ce qui engendrerait un coût additionnel non négligeable sans mentionner la détresse des personnes concernées.

- Des travaux démesurés pouvant s'étendre sur une très longue période. Je tiens à rappeler que la rue de Pessac va bientôt entamer sa troisième année de travaux pour une rénovation d'une portion faisant maximum 500/700 mètres. Dans un contexte de crise où les prestataires travaillent à effectif réduit et sans délai imposé, le coût d'un tel projet paraît bien disproportionné par rapport aux bénéfices qu'en tireront les administrés du quartier.

- De supprimer une rangée de stationnement dans une ville qui en manque et d'élargir les trottoirs de 2m de chaque côté (avec 5m de chaussée). Quand on voit le cours Maréchal Gallieni (la rue la plus fréquentée du quartier) avec ses trottoirs de 40cm, nous sommes dans notre droit de questionner nécessité de faire des trottoirs de 2 mètres de large dans une rue aussi peu fréquentée que la nôtre....

Il va sans dire que la création d'une « voie nouvelle » entre le cours maréchal Gallieni et la rue Babin n'apporterait absolument aucune valeur ajoutée au maillage urbain du quartier. La rue débouchant au niveau de l'intersection Babin/Quintin...

La rue Babin est déjà parfaitement reliée au cours Maréchal Gallieni via la Rue Alamein et la Quintin, ces dernières n'étant pas vraiment les deux rues les plus embouteillées de Bordeaux.....

Afin d'éviter une gabegie évidente, j'espère que la Mairie saura entendre les arguments de ses administrés, la rénovation de la rue (trottoirs, évacuation des eau, enrobé) est une nécessité, que la rue soit privée ou quelle retombe dans l'escarcelle de la ville. Nonobstant, cette initiative ne doit pas être entachée par ce projet ubuesque de perçage de la rue qui n'apporterait absolument rien au « maillage du quartier », sinon des dépenses publiques inutiles.

Bien cordialement - Clément Verg

17. - Avis de [N°13](#) Le 29 novembre 2020 à 14h58 - (en réponse à Clément Verg)

Evident!

18 - Avis de [msissi](#) Le 27 novembre 2020 à 15h59

Je suis contre ce projet qui n'a pas de sens en terme d'urbanisme ni d'écologie : accroissement de la circulation.

19 - Avis de [Pat68](#) Le 27 novembre 2020 à 16h08, Bonjour,

J'habite rue Babin et après la lecture de la présentation détaillée je désire apporter ma contribution au débat Je n'évoquerai pas le sujet privé public sur la gestion de l'impasse ne connaissant pas le sujet mais je désire me prononcer sur la transformation de l'impasse en rue avec une ouverture sur la Rue Babin.

Je confirme une évidence votre rue perdra beaucoup de sa tranquillité et de sa sécurité et je confirme aussi que la Rue Babin deviendra officiellement un axe routier de délestage

Cette rue il y a 10 ans était une rue tranquille mais au fil des années cela c'est dégradé avec un flux de circulation en augmentation constante et s'accélère depuis 1 an en outre avec la suppression d'une voie de circulation sur les boulevards. Ce constat se fait le matin, le midi et le soir et à tendance aussi à se développer dans l'après midi

Cette rue n'est pas adaptée :

la 1er partie en sens unique est très étroite, un vélo peut remonter la rue mais doit céder le passage à une voiture en face car il n'y a pas la place pour les 2. Comment intégrer vu l'étroitesse de la rue un nouveau flux sortant et ou rentrant de voitures juste avant le carrefour de la Rue Quintin ? A mon avis pour respecter les contraintes de sécurité routières le coût sera élevé.

La 2 éme partie de la rue est dans les 2 sens mais les voitures ne peuvent se croiser sauf de monter sur le trottoir ou rayer les voitures stationnées. Nous avons assisté au début 2ème confinement à un embouteillage de voitures 3 désiraient quitter la Rue Babin et 2 désiraient rentrer ça ne passe pas et malheureusement nous dénombrons aussi plusieurs accidents de voitures au croisement de la rue Cabarrus avec intervention des ambulances de pompiers (c'est vérifiable) Le carrefour n'est pas adapté et les voitures dans la Rue Babin et Cabarrus roulent très vite. Cette rue n'est pas conçue pour une circulation dense et rapide. La Rue Babin au regard de la sécurité routière est dans la plus grande illégalité. Cette affirmation peut s'appliquer à d'autre rue de Bordeaux. Il est très surprenant qu'avec la nouvelle majorité tant à Bordeaux qu'à Bordeaux Métropole il soit envisager d'investir pour la création d'une nouvelle voie de circulation en mettant en danger les habitants alors que l'on en supprime un peu plus loin (les boulevards)

Je ne suis donc pas favorable à la transformation de l'impasse en rue et je proposerai :

vendre la parcelle Rue Babin et investir ces fonds dans la rénovation de l'impasse

et engager en même temps une concertation entre les habitants et Bordeaux Métropole pour la gestion de cette impasse avec comme support une feuille de route validée par les différents représentants.

20 - Avis de [N°13](#) Le 29 novembre 2020 à 14h51 (*réponse au message précédent*)

Que du bon sens !

21 - Avis de [Shadow](#) Le 28 novembre 2020 à 12h41

Bonjour. J'exprime mon avis relatif au projet de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt en tant que propriétaire d'un groupement de 2 maisons et je suis donc directement concernée par le projet.

Je souhaite faire valoir plusieurs points :

1) Dans le dossier de présentation, l'impasse Vadelaincourt est présentée comme "ouverte à la circulation publique". A ma connaissance l'information est infondée et l'impasse a un caractère privé. Il me semble donc que le dossier de présentation n'est pas juridiquement précis.

2) Le projet de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt prépare pour l'avenir une ouverture vers la rue Babin en arguant que cette ouverture contribuerait au maillage du quartier. Cet argument ne tient pas pour deux raisons : a) la rue Babin est peu passante et b) elle peut être déjà rejointe depuis le cours Gallieni par la rue Quintin ce qui ajoute moins de 50m. Le rapport coût/bénéfice paraît très défavorable.

3) L'ouverture effective à la circulation de la Cité de Vadelaincourt aurait néanmoins un impact en termes de trafic et donc de nuisances (sonores, olfactives, propreté des façades) sur lequel le dossier est absolument muet. Il doit être évalué avant toute prise de décision.

4) Le dossier annonce la disparition du stationnement bilatéral. Ce projet est inacceptable car il entraînera sans aucun doute une dévaluation substantielle des biens immobiliers de la Cité, Cité qui manque déjà de places de stationnement. En outre l'élargissement des trottoirs envisagé ne présente manifestement aucun intérêt pratique.

Ainsi, si le projet de Bordeaux métropole devait se poursuivre, je souhaite que soit conservé le stationnement bilatéral et, pour ce faire, que la rue ne comporte qu'une voie de circulation, donc un sens unique.

5) Nos impôts justifient à eux seuls le maintien en bon état de la voirie par Bordeaux métropole.

6) Il s'agit d'une voie privée et sa récupération potentielle par Bordeaux Métropole devrait être assortie de compensations matérielles.

En conclusion, en l'état actuel du dossier, je ne suis pas favorable au projet de classement et demande :

-une étude des impacts du projet de classement (et d'ouverture de la Cité) sur le trafic et la valeur des biens de cette impasse,

-un maintien du stationnement bilatéral et -si le projet d'ouverture devait se poursuivre- la création d'une seule voie de circulation et un sens unique,

-une clarification juridique sur le statut actuel de la Cité de Vadelaincourt et les compensations associées au transfert de sa propriété à Bordeaux Métropole.

Cordialement

22 - Avis de [Margaux60](#) Le 29 novembre 2020 à 19h16 (*réponse au message précédent*)

En accord avec ce post !

23 - Avis de [Lindien](#) Le 29 novembre 2020 à 19h01

Bonjour,

Propriétaire dans l'impasse je suis pour la rétrocession et le transfert d'office à Bordeaux Métropole.

Je vois cela comme une opportunité à saisir qui ne se présentera pas deux fois. la voirie de notre impasse n'est, je pense, pas aux normes en vigueur et de plus en piètre état plus souvent salle que propre. Je n'ose même pas imaginer dans quel état se trouve ce qui est en dessous du bitume.

Je propose de faire un "pas de côté" et plutôt que de voir ce que l'on a à perdre, imaginer ce que l'on a à gagner :

Transfert de l'ensemble des responsabilités vers la ville
Remise à neuf de la voirie et des trottoirs et du sous-sol
Confort pour tous
Entretien régulier et valorisation de l'endroit
etc.

Amicalement

Propriétaire au 15

24 - Avis de [Babin20](#) Le 30 novembre 2020 à 10h51

M. Alain Anziani

Président, Bordeaux Métropole
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

M. Jean-Daniel Alamargot

Commissaire-enquêteur
Service foncier du Pôle territorial de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Extrait de notre Lettre recommandée avec Accusé de réception

Bordeaux, le 30 novembre 2020

Objet : Projet de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt (Bordeaux)
Arrêté n° 2020 BM 1130, du 23 septembre 2020

Monsieur le Président,
Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Bordeaux Métropole a décidé d'entamer une procédure en vue du classement d'office de la Cité Vadelaincourt, à Bordeaux. Elle a pris, à cet effet, l'Arrêté n° 2020 BM 1130, portant ouverture de l'enquête publique, du 16 novembre au 1er décembre 2020.

Dans ce cadre, et en notre qualité de propriétaire et d'usufruitière, respectivement, du 20 rue Babin, et donc riverains et copropriétaires de la Cité Vadelaincourt, qui plus est menacés d'expropriation en cas de classement d'office de la Cité et de percement vers la rue Babin (1er

considérant de l'Arrêté sous référence), nous souhaitons porter à votre connaissance les éléments suivants :

La base légale retenue par Bordeaux Métropole est l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme, qui offre la possibilité aux collectivités de se voir transférer, d'office et sans indemnité, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sous réserve d'une enquête publique menée au préalable.

L'Arrêté 2020 BM 1130 précise d'ailleurs que « la Cité de Vadelaincourt est actuellement une voie privée appartenant aux propriétaires riverains de part et d'autre de cette voie » et que « cette voie, ouverte à la circulation publique, est dégradée ».

Or cette affirmation est parfaitement erronée : la Cité Vadelaincourt est une impasse qui n'a jamais été ouverte à la circulation publique.

Suivant une jurisprudence constante, une voie privée ne peut être « ouverte à la circulation des véhicules à moteur » que si le propriétaire en est d'accord.

La décision d'ouvrir ou de fermer ces voies à la circulation publique est une décision du propriétaire dans le cadre de l'exercice de son droit de propriété (article 544 du code civil) qui l'autorise notamment à décider de clore sa propriété (article 647 et 682 du code civil).

La décision de fermer une voie privée à la circulation constitue une mesure de gestion du propriétaire. Dans ce cas, aucun formalisme de la décision de fermeture n'est exigé. La Cour de cassation, dans son arrêt du 18 février 2003, a rappelé que la législation en vigueur « n'exige pas que l'interdiction de circulation sur les voies non ouvertes à la circulation publique soit matérialisée ».

Cette décision, libre expression du droit de propriété, n'est pas susceptible de recours de la part des tiers. La matérialisation de la fermeture n'est pas obligatoire en droit. (Instruction du Gouvernement du 13/12/11 complétant la circulaire du 6 septembre 2005).

Comme rappelé encore récemment par le Conseil d'Etat (27 mai 2020, arrêt N° 433608, ECLI:FR:CECHR:2020:433608.20200527), « le transfert des voies privées dans le domaine public communal prévu par les dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme est subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique, laquelle traduit la volonté de leurs propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé ».

La notion d'ouverture à la circulation publique ne résulte pas d'un texte mais de la jurisprudence. C'est une notion de fait que les juges du fond apprécient souverainement (Cour de Cass. 2e civ., 13 mars 1980, n° 78-14.454). Une voie privée ne peut être réputée affectée à l'usage du public que si son ouverture à la circulation publique résulte du consentement, au moins tacite, des propriétaires (CE, 15 févr. 1989, Cne Mouvaux). Les propriétaires peuvent à tout moment décider d'interdire l'ouverture ou son maintien à l'usage du public (CE, 5 nov. 1975, n° 93815, Cne Villeneuve-Tolosan).

En l'espèce, les copropriétaires de la Cité n'ont, à aucun moment, et fût-ce tacitement, consenti à son ouverture à la circulation publique. A l'inverse, la grande majorité des voisins réaffirme son opposition à ce que la Cité soit considérée comme ouverte à la circulation publique.

De par la jurisprudence, il existe trois niveaux d'interdiction à la circulation dans une voie privée :

1) l'apposition d'un panneau « circulation interdite - sauf riverains » : dans le cas de la Cité Vadelaincourt, ce panneau était placé, depuis de nombreuses années, à son entrée (en-dessous du

panneau « voie sans issue »). A l'été 2020, peu avant l'ouverture de la présente enquête publique, ce panneau a été enlevé (comme déjà relevé par plusieurs copropriétaires), sans aucune notification ni motivation. Bordeaux Métropole devra, le cas échéant, expliquer devant la justice administrative qui a donné l'ordre de procéder à un tel enlèvement, à un moment aussi « opportun », et pourquoi.

2) l'apposition d'un panneau « propriété privée - interdit au public » par les copropriétaires, qui marque de manière irréfragable leur volonté d'y interdire toute circulation aux non riverains : cette option est actuellement envisagée par les copropriétaires. En effet, même si la Cité Vadelaincourt se trouvait « ouverte à la circulation publique », quod non, les propriétaires pourraient à tout moment en interdire l'accès au public. Conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles, du 18/02/2016 (14VE01507), « l'administration ne peut transférer d'office des voies privées dans le domaine public communal si les propriétaires de ces voies ont décidé de ne plus les ouvrir à la circulation publique et en ont régulièrement informé l'autorité compétente avant que l'arrêté de transfert ne soit pris, quand bien même cette décision serait postérieure à l'engagement de la procédure de transfert ». C'est dans le sens d'une réaffirmation du caractère de « voie non ouverte à la circulation publique » de la Cité Vadelaincourt et, à titre subsidiaire, d'une décision de fermeture de ladite Cité que la majorité des copropriétaires se prononcent dans le cadre de la présente enquête publique, notamment par l'intermédiaire de leurs avocats et sur le site en ligne dédié.

3) additionnellement au point 2, la mise en place d'un système de fermeture (chaînes, portail ou autre obstacle) : cette option, non exigée par la loi ni la jurisprudence, est, néanmoins, actuellement étudiée par les copropriétaires.

A titre extrêmement subsidiaire, le refus d'un seul des copropriétaires étant, suivant la jurisprudence, suffisant pour rejeter la qualification de « voie ouverte à la circulation publique », et en notre qualité de copropriétaires, nous réaffirmons, par la présente, notre opposition à ce que la Cité Vadelaincourt, qui est une impasse, interdite à la circulation automobile depuis de nombreuses années et appartenant à ses riverains, soit considérée comme étant ouverte à la circulation publique.

Dans ces conditions, nous considérons que le recours, en l'espèce à l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme s'apparente à un détournement de procédure, voire à un excès de pouvoir.

Par ailleurs, l'arrêté 2020 BM 1130 méconnaît les stipulations de l'article premier du protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« Toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues par la loi et les principes généraux du droit international. ») en ce qu'il ne démontre en aucune manière l'« utilité publique » du projet de Bordeaux Métropole et, partant, de la procédure engagée.

Ainsi, sur le fond, l'intérêt d'un percement entre la Cité Vadelaincourt et la rue Babin (premier considérant de l'Arrêté en cause) n'est, à aucun moment, démontré. La rue Quintin, à quelques mètres, remplit parfaitement le rôle de voie principale entre le cours Galliéni et Charles-Perrons ; dans l'autre sens, la rue El-Alamein en fait de même. De plus, aucune étude d'impact sur les bénéfices et dommages éventuels pour la circulation et les riverains n'est fournie dans le cadre de la présente procédure.

En outre, ce projet est frontalement contraire à la volonté politique affichée tant par la Mairie de Bordeaux que par Bordeaux Métropole de limiter la place, l'impact et les nuisances de la circulation automobile en milieu urbain, au profit d'une politique environnementale plus respectueuse du cadre de vie et favorisant les mobilités douces. En cas de versement au domaine public et de percement, les nuisances dues à la circulation et au stationnement anarchique seraient irréparables, non seulement pour les riverains mais aussi pour la volonté municipale et métropolitaine affichée de s'inscrire dans le cadre d'un développement durable et écoresponsable.

Au total, et au lieu de s'enfermer dans une procédure illégale, illégitime et infondée, Bordeaux Métropole gagnerait à soutenir les copropriétaires-riverains dans leur volonté commune de préserver et de valoriser leur cadre de vie, en faisant émerger un projet collaboratif, citoyen et véritablement écologique pour la Cité Vadelaincourt.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'expression de notre meilleure considération.

M. RM, propriétaire du 20 rue Babin
Mme JM, usufruitière

25 - Avis de [Melinda](#) Le 30 novembre 2020 à 13h48

Bonjour à tous, merci pour vos commentaires
Merci à l'administration de nous donner enfin la parole, et de nous permettre de renseigner au mieux cette enquête afin qu'une décision ne soit pas prise en toute hâte
La présentation de l'enquête pose en effet, questions.
Je n'ai pas souvenir d'avoir été conviée avec l'ensemble des riverains, à une réunion publique organisée et programmée le 2/10/19 par la Mairie et Bordeaux métropole comme mentionné dans l'arrêté du 23/09/20 et la notice explicative du 6/10/20 : seul le mail d'un riverain que je n'ai pas vu, l'a annoncé le 30/9/19 à l'époque il n'était pas question de Covid. Cette réunion publique s'est déroulée à 18H30 sur un trottoir de l'impasse entre 4 ou 5 personnes et faisait suite à une 1^{ère} réunion publique au même endroit annoncée pour le 17/5/19 à 9h30 et où s'étaient rassemblés une dizaine de riverains et annulée à 9h45: difficile de présenter nos arguments, et poser nos questions ou à la municipalité d'explicitier tout cela notamment les aménagements ou options possibles.

D'autre part cette réunion publique était censée dans un premier temps " évoquer le devenir de cette voie" et pas d'obtenir de facto" l'unanimité des propriétaires riverains pour rétrocéder la voie à Bordeaux métropole " il est évident qu'en absence d'informations et de discussions, qui plus est réellement organisées dans un lieu où pouvait se réunir les riverains convoqués, et non debout sur la chaussée, avec des représentants mandatés qui auraient présenté leur projet et envisagés les alternatives proposées, aucune procédure amiable ne pouvait aboutir.
Concernant la lettre recommandée d'avis d'enquête publique envoyée, pour ce qui est de notre impasse, il est relevé qu'au numéro 5 et 18 de la rue notamment, les propriétaires et copropriétaires n'habitants pas sur place n'ont rien reçu c'est par l'intermédiaire de discussions avec leur locataires que nous avons pu faire suivre l'information - de même une dame propriétaire, demeurant à Libourne n'a reçu qu'une lettre simple ; une autre dame a bien reçu le courrier mais elle ne dispose pas d'internet pour prendre connaissance de l'enquête et donner son avis elle ne doit pas être la seule.

Dans la notice explicative , des photos de la rue sont prises

il est dit qu'il n'y a pas d'espace vert- mais en fond d'impasse les maisons donnant rue Babin sont pourvus de terrains arborés et végétalisés où se situent les constructions qui seraient impactées complètement . Il n'est pas fait mention non plus des trottoirs dont certaines parties ont été refaites par les riverains à leur frais devant leur maison , d'autres riverains s'apprêtant à les remettre en état ;

Les expropriations plan d'alignement , tout au long de notre voie et au-delà sont la seule alternative proposée à l'entretien de notre chaussée , rendant le stationnement impossible (potelets accidentogènes) ou taxé par des sociétés privés et tendant à tout uniformiser et bétonner comme dans le centre ville de bordeaux .

Tout cela ne va t il pas mettre à mal tout un relationnel de quartier , où s'entrecroisent artisans, prestataires de service , clientèle des commerces proches qui ne basculeront pas dans le télétravail ni les achats sur Amazon , visiteurs de passage aussi qui ont besoin de voir leur proches tout cela pour augmenter l'urbanisation déjà exponentielle au mépris du tissu social lui-même ? N'est ce pas l'intérêt général cela ?

Propriétaires 12 & 14

26 - Avis de [NicoSylv](#) Le 30 novembre 2020 à 16h58

Bonjour,

Propriétaires dans l'impasse, nous sommes contre l'ouverture de la cite Vadelaincourt a l'espace publique, voie castrée dont nous sommes propriétaires, et le percement d'une voie vers la rue Babin.

Ce projet va affecter le calme et la tranquillité de la rue qui nous sont chers.

L'augmentation du trafic et/ou d'ajout d'espaces de stationnement, en particulier pour les nombreux enfants habitant cette impasse, choisie par les propriétaires pour sa sécurité.

De plus, ces changements dénatureraient le quartier et impacteraient sa valeur immobilière négativement.

Cordialement,

27 - Avis de [11BISVADELAINCOURT](#) Le 30 novembre 2020 à 19h15

Je suis Mme Bureau et j'habite au 11bis de l'impasse.

J'habite depuis bien longtemps cette maison de famille construite par mes beaux parents lors de la création de la cité au début des années 20.

Je suis particulièrement triste de voir la remise en cause par Bordeaux Métropole du modus vivendi harmonieux qui avait cours dans la rue depuis quasiment un siècle et les tensions que génèrent cette enquête.

C'est vrai qu'il faut que l'on s'habitue à l'éloignement et au désengagement constant des services publics, ... même si les discours tentent à nous persuader du contraire les actes sont là.

Mais puisque nous sommes acculés par la puissance publique à la radicalité d'un choix manichéen qui nous causera quelle qu'en soit l'issue des préjudices, j'opte pour le maintien du statut privé de notre impasse dont je refuse le percement car je suis bien plus sensible à la

tranquillité et au calme de la rue qu'à son esthétique, dont je ne profite guère quand je suis chez moi et qui ne me semble guère importuner mes visiteurs.

Je ne souhaite que le maintien de la situation existante, mais ce simple maintien devra maintenant me causer des charges supplémentaires.

Merci M. le Maire, Merci Bordeaux Métropole !!

28 - Avis de [Honcho](#) Le 30 novembre 2020 à 21h41

Je suis propriétaire dans la rue. Le projet de percement de l'impasse pour rejoindre la rue Babin est pour le moins saugrenu. La demande de classement au domaine public de la voie pour cette raison, et par conséquence d'expropriation des propriétaires me paraît vraiment léger. On voudrait vraiment comprendre l'intérêt de tout ça pour la communauté. Sans parler les couts faramineux que cela va représenter. 1000 fois plus que reboucher quelques trous sur la chaussée. Bref je suis contre.

29 - Avis de [Bla](#) Le 30 novembre 2020 à 21h47

Je ne cautionne absolument pas le projet de Bordeaux Métropole d'exproprier et déloger des personnes pour ouvrir une rue à la circulation. Il y a suffisamment de rues passantes autour de l'impasse.

Je suis donc opposée au classement d'office et plan d'alignement - Cité de Vadelaincourt (Bordeaux)

30 - Avis de [Melinda](#) Le 1 décembre 2020 à 09h33 - *(réponse au message précédent)*

Merci pour ce résumé

31 - Avis de [Thierry](#) Le 1 décembre 2020 à 09h00

bonjour,

propriétaire au 18, je suis contre ce projet de classement d'office de la cité de vadelaincourt dans le domaine public de Bx métropole pour trois raisons:

- les travaux de rénovation devront attendre l'acquisition du 20 rue Babin par Bx métropole donc dans un futur très lointain
- le stationnement se fera alors que sur un seul coté dans le respect des "normes" alors que la rue Léon Say à Talence récemment très bien rénovée avec la même largeur de 10 m possède deux files de stationnement. idem pour la rue de Lorraine à Talence
- perte de la tranquillité en cas d'ouverture sur la rue Babin même en sens unique.

l'avenir de cette impasse passe par une concertation entre copropriétaires afin de garantir son entretien par la création d'un syndic pour prendre en charge les financements de certains travaux de rénovations et d'améliorations.

bien cordialement

32 -Avis de [lateci](#) Le 1 décembre 2020 à 11h20

Je suis contre le classement d'office de la cité de Vadelaincourt. C'est sa particularité qui fait son charme et sa chaussée n'est pas si dégradée que certains l'affirment, un entretien succinct ferait bien l'affaire et le bonheur de tous. Par contre exproprier le 20 rue Babin pour faire passer le camion poubelle est un vrai délire sur le plan humain et financier ..

33 - Avis de [Lili999](#) Le 1 décembre 2020 à 13h21

Je suis contre le classement d'office de la Cité de Vadelaincourt. Sa tranquillité est très appréciable pour les riverains et exproprier le 20 rue Babin pour améliorer la circulation et le passage des services de la ville n'est pas un acte censé, sachant que de nombreuses voies existent alentours. C'est un prix fort à payer pour les habitants de cette impasse.

34 - Avis de [15](#) Le 1 décembre 2020 à 15h10

Bonjour

Je vous être pour le transfert de l'ensemble des responsabilités de la voirie de l'impasse vers la ville.

cordialement

35 - Avis de [ANGELUS](#) Le 1 décembre 2020 à 15h19

Madame, Monsieur,

Locataire au sis 1 cité de Vadelaincourt depuis de longues années, je suis contre cette initiative de la nouvelle administration. En effet, les riverains de cette rue ont pour beaucoup plusieurs véhicules, or le macaron rouge ne peut être délivré qu'une seule fois par foyer. Cela revient donc à faire payer des habitants dans leur propre rue pour se garer. N'ayant pas d'autres choix en option pour eux, cela revient purement et simplement à de l'extorsion.

Cordialement, Angelus

36 - Avis de [PJP](#) Le 1 décembre 2020 à 15h30

A l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'étude de l'enquête publique au sujet du classement d'office de la cité de Vadelaincourt, je suis fortement inquiet de la suite donnée à cette affaire qui peut mettre en péril mon emploi dans l'entreprise SPRINT MOTORS.

En effet à la lecture du projet, à aucun moment vous ne faites allusion à la pérennité de mon entreprise. Suite à votre visite vous n'apportez aucune solution concrète quand au stationnement des véhicules de nos clients. Pas de clients, pas d'activité !

S'il s'avère que la rue devienne publique sans avoir pris en compte la situation de mon entreprise, il y a de fortes chances que je ne puisse plus exercer mon métier, situation inacceptable dans un contexte actuel déjà très difficile.

J'espère que vous comprendrez et que vous ferez le nécessaire pour maintenir mon emploi.

37 - Avis de [ALEKS](#) Le 1 décembre 2020 à 15h32

A l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'étude de l'enquête publique au sujet du classement d'office de la cité de Vadelaincourt, je suis fortement inquiet de la suite donnée à cette affaire qui peut mettre en péril mon emploi dans l'entreprise SPRINT MOTORS.

En effet à la lecture du projet, à aucun moment vous ne faites allusion à la pérennité de mon entreprise. Suite à votre visite vous n'apportez aucune solution concrète quand au stationnement des véhicules de nos clients. Pas de clients, pas d'activité !

S'il s'avère que la rue devienne publique sans avoir pris en compte la situation de mon entreprise, il y a de fortes chances que je ne puisse plus exercer mon métier, situation inacceptable dans un contexte actuel déjà très difficile.

J'espère que vous comprendrez et que vous ferez le nécessaire pour maintenir mon emploi.

38 - Avis de [ALEXIS33](#) Le 1 décembre 2020 à 15h33

A l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'étude de l'enquête publique au sujet du classement d'office de la cité de Vadelaincourt, je suis fortement inquiet de la suite donnée à cette affaire qui peut mettre en péril mon emploi dans l'entreprise SPRINT MOTORS.

En effet à la lecture du projet, à aucun moment vous ne faites allusion à la pérennité de mon entreprise. Suite à votre visite vous n'apportez aucune solution concrète quand au stationnement des véhicules de nos clients. Pas de clients, pas d'activité !

S'il s'avère que la rue devienne publique sans avoir pris en compte la situation de mon entreprise, il y a de fortes chances que je ne puisse plus exercer mon métier, situation inacceptable dans un contexte actuel déjà très difficile.

J'espère que vous comprendrez et que vous ferez le nécessaire pour maintenir mon emploi.

39 - Avis de [JEREMYL](#) Le 1 décembre 2020 à 15h34

A l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur,

Suite à l'étude de l'enquête publique au sujet du classement d'office de la cité de Vadelaincourt, je suis fortement inquiet de la suite donnée à cette affaire qui peut mettre en péril mon emploi dans l'entreprise SPRINT MOTORS.

En effet à la lecture du projet, à aucun moment vous ne faites allusion à la pérennité de mon entreprise. Suite à votre visite vous n'apportez aucune solution concrète quand au stationnement des véhicules de nos clients. Pas de clients, pas d'activité !

S'il s'avère que la rue devienne publique sans avoir pris en compte la situation de mon entreprise, il y a de fortes chances que je ne puisse plus exercer mon métier, situation inacceptable dans un contexte actuel déjà très difficile.

J'espère que vous comprendrez et que vous ferez le nécessaire pour maintenir mon emploi.

40 - Avis de [VincentG](#) Le 1 décembre 2020 à 15h49

Bonjour à vos services et à l'ensemble des personnes concernées par ce projet, habitant depuis presque 10 ans cité de vadelaincourt, je prends connaissance de ce projet. Outre les considérations financières, qui sont à prendre en compte, ce projet porte atteinte à la tranquillité de cette impasse et au plaisir de s'y rencontrer. En effet, nous avons l'habitude de profiter de ce lieu préservé en toute sécurité avec nos enfants . De plus, je constate que la politique urbanistique de bordeaux a à coeur de réduire la circulation au sein de notre belle ville, aussi je ne comprends la motivation des autorités concernées envers ce projet. Enfin, en cette période difficile pour les commerçants, et en soutien avec ces derniers, ce projet porterait préjudice au bon fonctionnement de ce dernier . Aussi, je souhaite que la situation actuelle demeure inchangée.
Dans l'espoir d'une pleine coopération et compréhension de la part des autorités compétentes.

41 - Avis de [THEOPHILE](#) Le 1 décembre 2020 à 16h14

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Je vous écris en qualité de Gérant du magasin SPRINT MOTORS, magasin de ventes de motos, scooters, pièces détachées et qui est aussi doté d'un atelier situé au 159 cours Marechal Gallieni angle 2 cité de Vadelaincourt 33000 Bordeaux
Cette activité de ventes de motos cours Maréchal Gallieni existe depuis 1973, et précédemment était un garage automobile ; nous sommes un acteur économique connu et reconnu de la barrière de Pessac.
Nous avons une nombreuse clientèle du centre, qui sollicite mon équipe de 7 personnes toute l'année.
Je pense que vous n'êtes pas sans savoir que nous jouissons du statut privée de l'impasse cité de Vadelaincourt jouxtant notre magasin pour accueillir sur notre trottoir les véhicules des clients. Ce statut privé conditionne le fonctionnement de mon commerce.
Ma question en tant que chef d'entreprise est de savoir comment dans ce projet vous intégrez la suppression de 30 mètres linéaire de trottoir soit 150 m², et surtout si auriez-vous des solutions à me soumettre.
Je pense que vous comprendrez aisément mon inquiétude quant à l'avenir de mon entreprise. Monsieur le Maire Pierre Hurmic m'a écrit le 22 Novembre 2020 affirmant tout le soutien de la ville de bordeaux et sa volonté d'aider au mieux ses commerces...
VOS REFERENCES : PH/SJ/JBD/CVDC/1
Après discussion de vive voix avec Mr le commissaire enquêteur, après lecture de votre projet, je n'y trouve ni solution, ni considération.
Je suis contre le transfert de la cité vadelaincourt en voirie publique.
Theophile Leblond

42 - Avis de [FREDO33](#) Le 1 décembre 2020 à 16h20

A l'attention du commissaire enquêteur
Monsieur,
Suite à l'étude de l'enquête publique au sujet du classement d'office de la cité de Vadelaincourt, je suis fortement inquiet de la suite donnée à cette affaire qui peut mettre en péril mon emploi dans l'entreprise SPRINT MOTORS.

En effet à la lecture du projet, à aucun moment vous ne faites allusion à la pérennité de mon entreprise. Suite à votre visite vous n'apportez aucune solution concrète quand au stationnement des véhicules de nos clients. Pas de clients, pas d'activité !

S'il s'avère que la rue devienne publique sans avoir pris en compte la situation de mon entreprise, il y a de fortes chances que je ne puisse plus exercer mon métier, situation inacceptable dans un contexte actuel déjà très difficile.

J'espère que vous comprendrez et que vous ferez le nécessaire pour maintenir mon emploi.

43 - Avis de [Cours Galliéni](#) Le 1 décembre 2020 à 16h41

Monsieur UBU et la mafia Bordelaise. Où comment spolier les petites gens sous couvert de l'utilité publique. Le stationnement est déjà très compliqué dans le quartier, qu'en sera t'il lorsque la mairie aura encore supprimé des places avec ce projet ? Quant à l'utilité publique, le réel intérêt ne dépasse pas celui de qui veut justifier son forcément gros salaire en ayant bien évidemment beaucoup d'idées au détriment du peuple. Profitez gent damoiseau, l'histoire est cyclique. Gare au retour de 1789...

44 - Avis de [N°13](#) Le 1 décembre 2020 à 16h55

Je réitère notre totale opposition au projet dont l'enquête publique stipule en tout premier point que sa finalité est bel et bien le percement de l'impasse et que son préalable en est le passage de la voirie dans le domaine public.

Ainsi avaliser aujourd'hui le passage de la voirie dans le domaine public revient à avaliser demain - ou pour un autre jour - le percement de l'impasse alors que la puissance publique ne fournit aucun dossier ni étude d'impact pour en montrer un quelconque intérêt.

Pas plus d'ailleurs qu'elle ne nous a présenté un dossier explicitant les conséquences des deux options offertes Public/Privé ce qui nous aurait permis un choix plus éclairé.

Mais quel manque de connaissance du terrain et de la majorité jusque là silencieuse de ses administrés, de la part de notre mairie et de Bordeaux Métropole pour remettre en cause une situation tranquille et lancer cette enquête qui suscite aussi largement tant de rejet et de réprobation!

Le peu de clarté de ses motifs et les manœuvres autour de la signalétique de la voie jette, pour ma part, un discrédit sur l'enquête et génère un lourd climat de défiance vis à vis de la mairie et de Bordeaux Métropole.

Le premier décembre 2020 à 17 heures, les délais d'enquête étant écoulés, nous, commissaire enquêteur, déclarons clos le présent registre numérique, après avoir vérifié que plus personne ne pouvait y déposer la moindre observation.

Ce registre numérique comporte 36 avis et 9 réactions à des avis.



Le tableau ci-dessous, permet de faire une analyse rapide des diverses contributions qui, pour la plupart sont anonymes. Cet anonymat a peut-être permis à certaines personnes de s'exprimer plusieurs fois. Visiblement une forte majorité des contributeurs est défavorable au classement d'office dans le domaine public routier de la voie de desserte "Cité de Vadelaincourt". Il est probable que ces personnes soient également celles qui se sont attaché les services d'un avocat pour appuyer davantage leur refus du projet.

Numéro d'ordre	Qualité	Identifiant ou pseudonyme	Favorable au projet	
1	Anonyme	MARGAUX60	OUI	
2	Anonyme	Lateci		NON
3	Anonyme	Margaux	OUI	
4	Anonyme	Vadelaincourt		NON
5	Veut vendre à la commune	De Vadelaincourt	OUI	
6	Identifié	MAYEUX Stéphane	OUI	
7	Identifié	David Santuc		NON
8	Anonyme	N° 13 - Bureau Alain ?		NON
9	Anonyme	Mélinda		NON
10	Identifiée	Marie-Pierre MOISAN n° 18 B	OUI	
11	Identifiée	Marie-Pierre HATTABI		NON
12	Anonyme	N° 16 bis		NON
13		N° 3 DARRICAU Didier		NON
14	Anonyme	PYLA		NON
15	Non identifié	Clément VERG		NON
16	Anonyme	Latéci (en réponse à M. VERG)		NON
17	Anonyme	Msissi		NON
18	Anonyme	N° 13 (réponse au précédent)		NON
19	Anonyme	PAT68		NON
20	Anonyme	Shadow		NON
21	Anonyme	N° 13 (réponse au précédent)		NON
22	Non identifié	LINDIEN 15 Cité Vadelaincourt	OUI	
23	Non identifiée	Margaux60 (réponse précédent)	OUI	
24		M.RM Mme JM 20 rue Babin		NON
25	Identifiée	Mélinda N° 12 et 14		NON
26	Non identifié	NicoSylv		NON
27	Identifiée	11 bis Mme BUREAU		NON
28	Anonyme	Honcho		NON
29	Anonyme	Bla		NON
30	Non identifié	Thiery n° 18		NON
31	Non identifiée	Mélinda (réponse au précédent)		NON
32	Anonyme	Lateci		NON
33	Anonyme	Lili999		NON
34	Anonyme	15	OUI	
35	Anonyme	Angelus N° 1		NON
36	Anonyme	PJP Garage Moto		NON
37	Anonyme	Aleks Garage moto		NON
38	Anonyme	Alexis33 Garage Moto		NON

39	Anonyme	JEREMYL Garage moto		NON
40	Anonyme	VincentG		NON
41	Gérant garage moto	Theophile LEBLOND		NON
42	Anonyme	Frédo33 Garage moto		NON
43	Anonyme	Cours Galliéni		NON
44	Anonyme	N° 13		NON

Totaux 8 36

Au cours de cette enquête le commissaire enquêteur a pu observer que les habitants de la Cité de Vadelaincourt étaient fortement divisés sur le projet concernant le statut de leur voie de desserte.

Les personnes favorables veulent dire qu'il y a là une solution pour que leur rue soit rénovée et enfin mieux entretenue. En restant propriétaires de la rue, sans la mise en place d'un syndicat libre et devant l'absence de concertation entre riverains il sera toujours difficile et même impossible d'entreprendre des travaux.

De leur côté les opposants au projet préfèrent conserver le statut de voie privée de leur desserte pour que le classement dans le domaine public ne soit pas un préalable au prolongement de la rue jusqu'à la rue Babin. Par ailleurs ils ne souhaitent pas que le stationnement soit règlementé devant chez eux. Ils prétendent que l'usage de la rue aujourd'hui n'est pas public même si les services publics y accèdent librement en l'absence de toute barrière. Ils estiment qu'un panneau de sens interdit suffit pour interdire l'accès, même si ce panneau a été placé par une ou quelques personnes sans avoir l'avis de tous les résidents et sans une décision par arrêté de l'autorité municipale à qui appartient le pouvoir de police de la circulation.

IV. - Clôture de l'enquête :

Le registre mis en place à la Cité Municipale de Bordeaux a été arrêté et clos par les soins du commissaire enquêteur en fin d'enquête. Ce document, avec le dossier d'étude et les certificats d'affichage, nous ont été remis pour être joints au dossier d'enquête.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a constaté l'ouverture du registre numérique sur le site internet de Bordeaux Métropole le premier jour de l'enquête et sa fermeture le dernier jour.

On peut déduire de tout ce qui précède :

- Que l'enquête préalable au classement dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, de la voie privée de desserte de la Cité de Vadelaincourt appartenant aux propriétaires riverains sur la commune de Bordeaux, s'est déroulée régulièrement.

- Que cette enquête n'a donné lieu à aucun incident et que le projet sollicité par un certain nombre de riverains ne fait pas l'unanimité dans la cité, bien au contraire.
- Que pourtant la mairie, en accord avec Bordeaux Métropole, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder au classement d'office, afin de régulariser le statut juridique de cette voie ouverte à la circulation publique depuis des années.

En effet le panneau "sens interdit sauf riverains" n'est pas une "barrière suffisante" car peuvent passer les services publics, les médecins, les services médicaux et d'aide et d'assistance aux personnes, les parents et amis, les livreurs, les démarcheurs de toute sorte et les promeneurs.

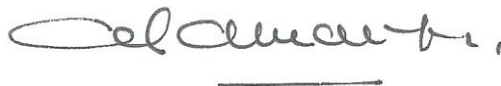
Ainsi il est difficile de dire que la voie est privée lorsque l'autorité publique se voit obligée d'exercer son pouvoir de police de la circulation en raison d'un usage aussi important et continu de la rue.

Par ailleurs, soulignant ce caractère de voie ouverte à la circulation publique le commissaire enquêteur a entendu dire en cours d'enquête que certains riverains, devant une certaine anarchie du stationnement avaient parfois sollicité les services de la fourrière pour des voitures abandonnées ou mal stationnées. Ceci accrédite le caractère de voie ouverte à la circulation.

- Que l'objet de la présente enquête porte uniquement sur le statut actuel de cette voie, sans préalable à un prolongement jusqu'à la rue Babin dans l'immédiat.
- Que la décision portant transfert de propriété, si elle doit intervenir, éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré, conformément à l'article L318-3 du code de l'urbanisme.
- Que le commissaire enquêteur considère que le plan d'alignement proposé est en cohérence avec le projet de classement d'office de cette voie dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document annexé au présent rapport (*pages 46 à 53*).

Fait à Le BOUSCAT le 23 décembre 2020.
Le Commissaire Enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



Jean Daniel ALAMARGOT

Commissaire enquêteur

Inscrit sur la liste de la Préfecture de la Gironde

Membre de la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

23 décembre 2020

Département de la Gironde

Métropole de Bordeaux

Ville de Bordeaux

ENQUÊTE PUBLIQUE

*Projet et classement d'office dans le domaine public
routier de Bordeaux Métropole, de la voie
de desserte de la Cité de Vadelaincourt à BORDEAUX
avec approbation du plan d'alignement*



Accès à la Cité de Vadelaincourt depuis le Cours du Maréchal Galliéni (photo C.E)

Deuxième partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

en deuxième partie – pages 46 à 53

L'avis est en pages 53

Troisième partie

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT

Pages 54 à 70

Enquête effectuée du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020

Conclusions et Avis motivés du Commissaire Enquêteur

1. - Considération et conditions d'organisation de l'enquête publique

L'objet de La présente enquête concerne le projet de classement d'office de la voie de desserte de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux dans le domaine public métropolitain. Cette voie privée est actuellement ouverte à la circulation du public.

Le dossier d'enquête, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme comporte un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

La procédure de classement a semble-t-il été demandée par un groupe de riverains qui souhaitait un meilleur entretien de la rue qui paraît être abandonnée et livrée au stationnement anarchique.

Ce souhait semblait être partagé par tous les riverains à l'exception de quelques personnes qui souhaitaient être mieux informées sur cette initiative.

À noter qu'il était difficile de recueillir l'avis de plus de trente propriétaires dans une cité où les riverains ne semblent pas s'être constitués en syndicat pour faire face aux exigences relatives à une voie privée.

La procédure de classement d'office permettrait de solutionner cette problématique.

2.- objet de l'enquête, organisation et composition du dossier :

Par arrêté en date du 23 septembre 2020 Bordeaux Métropole organise l'enquête publique pendant seize jours consécutifs du 16 novembre au 1^{er} décembre 2020 inclus.

Par ce même arrêté, nous sommes chargé, en qualité de Commissaire Enquêteur, de la conduite de cette enquête.

L'enquête a été réalisée conformément aux textes en la matière.

Compte tenu de la période de pandémie, toutes les dispositions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière ont été prises.

Le dossier d'étude mis à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de Bordeaux Métropole, est régulièrement constitué. Il est bien explicité et parfaitement accessible au public.

Un dossier identique a été mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article Article R*141-5 du Code de la voirie routière, la publicité de cette enquête a été faite dans les règles.

Le commissaire enquêteur a constaté la présence des affichages dès le 5 novembre 2020 lors de sa visite sur le terrain et à l'occasion des permanences. Elles ont été maintenues jusqu'à la fin de l'enquête. Elles étaient encore en place le 22/12/2020.

Par ailleurs, conformément à l'article R*141-7 du code de la voirie routière, Bordeaux Métropole a adressé aux propriétaires connus un courrier postal avec

demande d'avis de réception daté du 20 octobre 2020, pour les informer de la tenue d'une enquête publique relative au projet de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt (voir copie lettre page 66).

Ces destinataires figurent sur un tableau en page 7 du présent dossier.

Les déclarations des habitants sur le projet ont été recueillies, via une permanence téléphonique organisée à la Cité Municipale :

- le lundi 16 novembre 2020 de 9 h à 12 h et
- le mardi 1er décembre 2020, de 14 h à 17 h.

En dehors de ces permanences le dossier était consultable à la Cité Municipale et sur le site internet de Bordeaux Métropole.

3.- Rencontres avec le commissaire enquêteur :

Au cours de ces permanences **quatorze** personnes ont pu téléphoniquement poser des questions et dialoguer avec le commissaire enquêteur. Aucune personne ne s'est présentée à la Cité Municipale, tant pour consulter le dossier qu'écrire sur le registre d'enquête.

Parmi ces personnes **huit** d'entre elles se sont montrées très favorables au projet alors que **six** autres ont déclaré être opposées, ne voulant pas que la voie devienne publique.

Le tableau de synthèse de ces contributions est en page 13 du présent dossier

4. - Contributions adressées par courrier :

Pendant la durée de l'enquête cinq courriers ont adressé au commissaire enquêteur par des personnes voulant marquer leur opposition au projet. Les lettres sont argumentées et vont même au-delà du cadre de l'enquête au sujet du prolongement de la rue qui pour l'instant n'est pas programmé.

Une vingtaine de personnes se sont attaché les services d'un cabinet d'Avocats, EADIFICO à Bordeaux pour dire non au projet.

Six autres personnes se sont adressées à un cabinet d'Avocats Marseillais pour également dire non au projet.

Dans leurs écrits ces avocats insistent sur le fait que la Cité de Vadelaincourt est privée et non ouverte à la circulation publique. Elle doit absolument garder ce caractère.

Le tableau de synthèse de ces contributions papier est en pages 21 et 22 du présent dossier

4. - Contributions sur le registre dématérialisé de Bordeaux Métropole :

Sur ce registre facile d'accès, **quarante-quatre** personnes ont posté un message. Dans la majorité des cas ces contributeurs sont restés anonymes, utilisant un simple pseudonyme. Certaines personnes très opposées au projet, au nombre de **trente-six**,

avancent des arguments pour soutenir ce qui est leur vérité. Ces arguments sont souvent repris par d'autres qui n'hésitent pas à amplifier parfois le propos. Parmi ces opposants, se trouvent des employés du garage moto qui craignent pour leur emploi s'il n'est plus possible d'occuper une bonne partie du trottoir avec leurs engins à deux roues.

Par contre les personnes favorables au projet, au nombre de **huit**, sont moins disertes. Certaines craignent cependant de devoir se trouver dans une situation aggravée si après fermeture de la rue il faut acheminer les bacs à ordures ménagères jusqu'au cours du Maréchal Galliéni et installer en ce lieu des boîtes aux lettres. Par ailleurs, il faudra encore supporter les voitures toujours stationnées sur le trottoir empêchant souvent le libre accès à leur porte d'entrée.

Le tableau récapitulatif des contributions sur le registre numérique est en pages 43 du présent dossier.

5. - Avis sur le projet, éléments de réflexion et de motivation

51. - Le contexte :

La Cité de Vadelaincourt est une rue en impasse de 140 mètres de long qui dessert une trentaine de logements dans le vieux Bordeaux en limite de Talence. Cette rue, d'une centaine d'années d'existence, a le statut de voie privée appartenant aux propriétaires riverains **mais elle est ouverte à la circulation publique**, comme les autres voies du quartier qui lui ressemblent.

Par défaut d'entretien elle est aujourd'hui en très mauvais état. La chaussée, les trottoirs et les caniveaux sont dégradés. Le stationnement sur les deux côtés dans cette rue n'est pas règlementé. Par manque de largeur sur le côté gauche en entrant les voitures sont à cheval sur le trottoir, gênant parfois l'accès aux habitations. Certains bacs poubelles encombrant la rue. *(Voir photos en page 5 du présent dossier).*

Dans cette rue, visiblement des travaux de remise en état sont nécessaires.

Un soir de réunion de quartier quelques habitants propriétaires ont soumis le problème aux élus. La solution de rétrocéder l'impasse au domaine public routier de la Métropole a été avancée.

C'est ainsi qu'une réunion publique a été organisée conjointement par la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, à laquelle l'ensemble des propriétaires de la voie étaient conviés, le 2 octobre 2019, afin d'évoquer le devenir de cette voie.

Les personnes présentes consentaient au classement de la rue, à l'exception d'un ou deux propriétaires.

Devant l'absence d'unanimité des propriétaires pour rétrocéder l'impasse à Bordeaux Métropole, celle-ci a décidé, par arrêté n° 2020-BM1130 du 23 septembre 2020, d'engager une procédure de classement d'office de la voie dans le domaine public routier métropolitain avec approbation du plan d'alignement correspondant.

Au cours de l'enquête une forte majorité de riverains a exprimé le souhait de ne pas toucher au statut de la rue craignant de se voir appliquer un stationnement règlementé et peut-être un jour payant. Par ailleurs ces riverains craignent que ce changement de statut soit un préalable pour prolonger l'impasse jusqu'à la rue Babin qui deviendrait une voie de passage avec toutes les nuisances d'une rue de ville.



Pour ces opposants leur impasse est privée et non ouverte à la circulation publique. À l'entrée, depuis longtemps un panneau "sens interdit" avec la mention "sauf riverains" suffisait pour affirmer le caractère privé de la rue (*voir photo ci-contre datée de septembre 2019*). Actuellement ce panneau n'est plus en place. Les opposants soupçonnent la municipalité d'avoir fait ce changement pour démontrer que la voie est ouverte à la circulation et justifier le classement d'office. D'autres personnes pensent que le panneau aurait été retiré par des riverains qui souhaitent voir évoluer le statut de la rue. En tout cas il semblerait que certains opposants au projet aient l'intention sans attendre, de remettre ce panneau en place.

Le mardi 22 décembre, le commissaire enquêteur a constaté que le panneau "sens interdit" n'avait pas encore été remis. Il n'y a pas d'autres panneaux non plus. Les nombreuses motos et containers de cartons encombrent toujours le trottoir.



À la date du 22 décembre le panneau sens interdit n'est pas encore remis photo C.E)
Par contre les deux panneaux "voie sans issue" sont bien visibles

Le caractère privé de l'impasse :

Pour que cette impasse puisse garder un caractère privé, elle devrait être protégée par une fermeture matérielle (grilles, chaînes etc.) en interdisant l'accès. Un panneau portant la mention "Voie privée, interdite à la circulation publique, accès réservé aux riverains" pourrait également être placé à l'entrée. (*cf règlement de voirie PLU de Bordeaux Métropole, page 60*).

Or aujourd'hui ce n'est pas le cas. Même avec un panneau de sens interdit, de surcroît non apposé par l'autorité disposant des pouvoirs de police, donc impossible à faire respecter en tant que tel, il serait difficile de dire que la voie n'est pas ouverte à la circulation publique.

En effet le panneau "sens interdit sauf riverains" n'est pas une "barrière suffisante" car peuvent passer les services publics de ramassage des déchets ménagers, le facteur, les médecins, les services médicaux et d'aide et d'assistance aux personnes, les parents et amis, les livreurs, les démarcheurs de toute sorte et les promeneurs.

Ainsi il est difficile de dire que l'usage de la voie est privé lorsque l'autorité publique se voit obligée d'exercer son pouvoir de police de la circulation en raison d'un usage aussi important et continu de la rue.

Par ailleurs, évoquant le caractère d'usage privé de la rue, le commissaire enquêteur a entendu dire en cours d'enquête que des riverains, devant une certaine anarchie du stationnement avaient parfois sollicité les services de la fourrière pour retirer des voitures abandonnées ou mal stationnées. Ceci a tendance à accréditer le caractère de voie ouverte à la circulation publique.

Synthèse comparative des avantages et inconvénients :

Pour les riverains préserver le statut privé de leur rue :

Pour que la rue reste privée, il faut que l'usage soit véritablement privé. Les propriétaires doivent alors mettre en place une véritable **barrière physique**. Ainsi les habitants gèrent entre eux leurs problèmes de stationnement des véhicules. L'autorité de police intervient rarement. Les habitants jouissent pleinement de la tranquillité que leur apporte une rue non passante et réservée aux seuls riverains.

Ils écartent l'éventualité du prolongement de leur rue jusqu'à la rue Babin.

Cependant une sortie rue Babin serait moins dangereuse que l'actuelle sortie cours du Maréchal Galliéni où la circulation est intense, notamment aux heures de pointe.

Inconvénients pour les riverains de garder un statut privé :

Les problèmes de stationnement gênants ne seront pas réglés. Les nombreuses motos du commerce encombreront encore le trottoir à l'entrée (voir photo ci-dessus). Les services de ramassage des ordures ménagères ne pourront plus accéder jusqu'à leur porte. Le facteur très certainement ne passera plus. Les livreurs de toute sorte de plus en plus nombreux resteront devant la grille. Le médecin, le personnel de soins et d'aide à la personne n'accéderont plus librement.

Les travaux de réfection et d'entretien de l'impasse seront à la charge des propriétaires riverains. L'entretien des réseaux souterrains seront également à leur charge.

L'autorité de Police sera toujours en droit d'accéder pour prendre des mesures relatives à la liberté et à la sécurité de la circulation (*PLU de la Métropole*).

Il y aura à n'en pas douter pour les riverains, la nécessité de mettre en place au minimum une "Association Syndicale Libre" des riverains pour s'assurer de la viabilité de la rue, de son accès et de son entretien.

Par ailleurs les riverains devront répondre des éventuels accidents dus à un mauvais entretien, survenus sur la rue.

Ainsi le commissaire enquêteur estime que les inconvénients à garder cette impasse dans le domaine privé sont bien supérieurs aux avantages.

Il n'y a pas d'avantages pour les riverains de garder cette impasse dans le domaine privé.

Résumé de l'analyse des observations :

Pendant les permanences du commissaire enquêteur, **14** personnes se sont manifestées. Parmi elle **8** se sont montrées favorables ou très favorables au projet alors que **6** sont franchement défavorables

Pendant l'enquête **5** courriers ont été adressés au commissaire enquêteur. Ils sont annexés au registre d'enquête Il s'agit de trois courriers de riverains tous défavorables au projet et de deux courriers d'avocats :

Le premier émane d'un cabinet conseil de Marseille qui représente **6** personnes, toutes défavorables au projet.

Le deuxième émane du cabinet d'avocats AEDIFICO de Bordeaux qui représente **20** personnes, toutes défavorables au projet.

Le public s'est également exprimé sur le registre numérique mis en place sur le site de Bordeaux Métropole.

Au total **44** contributions ont été enregistrées. Très souvent les personnes sont restées anonymes derrière un pseudonyme. Beaucoup parmi elles se sont également exprimées auprès du commissaire enquêteur ou par courrier. Au total **36** personnes sont opposées au projet et par contre **8** sont favorable au classement d'office de la voie de Vadelaincourt.

Par ailleurs deux personnes qui s'étaient montrées opposées au projet, ont adressé une lettre pour dire qu'après réflexion et avoir pesé le pour et le contre elles étaient finalement favorables. Cependant ces lettres postées après la clôture de l'enquête n'ont pas été prises en considération. *Elles sont jointes au dossier en page 68 et 69.*

Conclusion générale :

Au cours de cette enquête le commissaire enquêteur a pu observer que les habitant de la Cité de Vadelaincourt étaient fortement divisés sur le projet concernant le statut de leur voie de desserte.

Les personnes favorables veulent croire qu'il y a là une solution pour que leur rue soit rénovée et enfin mieux entretenue. En restant propriétaires de la rue, sans la mise en place d'un "syndicat libre" et devant l'absence de concertation entre riverains il sera toujours difficile et même impossible d'entreprendre des travaux.

De leur côté les opposants au projet préfèrent conserver le statut de voie privée de leur desserte pour que le classement dans le domaine public ne soit pas un préalable au prolongement de la rue jusqu'à la rue Babin. Par ailleurs ils ne souhaitent pas que le stationnement soit règlementé devant chez eux. Ils prétendent que l'usage de la rue aujourd'hui n'est pas public même si les services publics, les livreurs, les visiteurs et les promeneurs y accèdent librement en l'absence de toute barrière. Ils estiment qu'un panneau de sens interdit suffit pour interdire l'accès, même si ce panneau a été placé sans avoir l'avis de tous les résidents et sans une décision par arrêté de l'autorité municipale à qui appartient le pouvoir de police de la circulation.

Ils répètent à volonté que la voie dite « CITE DE VADELAINCOURT » était et demeure une voie privée fermée à la circulation publique, insusceptible de faire l'objet d'un classement d'office et que la Métropole de BORDEAUX n'aura donc d'autre choix que d'abandonner la procédure en cours.

De l'avis de certaines personnes, pour que cette rue garde son caractère privé il faudra qu'elle soit physiquement fermée par un grand portail afin de dissimuler ce désordre ambiant, à moins que les riverains engagent très vite des travaux de remise en ordre pour la chaussée et le stationnement. Il est évident que pour l'image de la ville une telle situation ne peut plus durer.

Avis personnels et motivés du commissaire enquêteur :

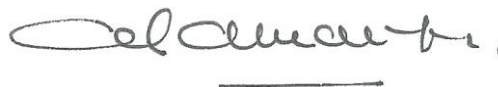
Le classement de la voie de desserte de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux a été demandé par certains riverains soucieux de voir leur rue dans un meilleur état d'entretien. La ville de Bordeaux et la Métropole ont proposé de classer la voie de circulation dans le domaine routier de la Métropole **malgré son état très détérioré.**

Lors de l'enquête, contre toute attente, une forte opposition au projet s'est manifestée pour des problèmes que le commissaire enquêteur juge mineurs ou non avérés. **Pour marquer fortement leur opposition au projet 26 personnes se sont attaché les services d'un avocat.**

Compte tenu des éléments de réflexion exposés ci-dessus et considérant que les aspects positifs d'un classement d'office dominant nettement l'idée de maintenir le caractère privé de la voie de desserte, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable au projet de classement d'office** dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole, de l'impasse de la "**Cité de Vadelaincourt**" à BORDEAUX, dans les termes contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique et approuve le plan d'alignement proposé.

Fait à Le BOUSCAT le 23 décembre 2020.

Le Commissaire enquêteur, Jean Daniel ALAMARGOT



Troisième partie

PIECES ANNEXÉES À L'EXEMPLAIRE DU RAPPORT DESTINÉ À BORDEAUX MÉTROPOLE



*Cité de Vadelaincourt depuis le fond de l'impasse (photo C.E)
On remarque beaucoup de véhicules en stationnement et de bacs à déchets*

- Arrêté de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2020,	55 à 57
- Arrêté complémentaire en date du 29 octobre 2020	58 et 59
- Annonce sur le journal Sud-Ouest du 23 octobre 2020	60
- Annonce sur le journal Sud-Ouest du 17 novembre 2020	61
- Annonce sur le journal Sud-Ouest du 19 novembre 2020	62
- Annonce sur le site Notre Territoire du 23 octobre 2020	63
- Annonce sur le site de Bordeaux Métropole et registre numérique	64
- Photos de l'affichage sur les panneaux de la Mairie et sur le terrain	65
- Copie d'un exemplaire de la lettre adressée Par Bordeaux Métropole aux riverains identifiés	66
- Lettres parvenues après clôture de l'enquête	68 et 69
- Certificat d'affichage délivré par Mairie de Mérignac,	70

25 SEP. 2020

Direction générale des territoires
Pôle Territorial de Bordeaux
Service foncier
Code ACTE : 3.5 Domaine du patrimoine - Actes de gestion du domaine public
ARRETE N° 2020 BM 1130
Du 23 SEP. 2020

OBJET : Engagement d'une procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux avec approbation d'un plan d'alignement - Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 318-3 et 4 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 134-17 à 21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

Vu le courrier du Maire de Bordeaux du 4 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 16°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2020-BM0804 du 22 juillet 2020, en son article 2 (1.8) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l'effet de signer les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'un emplacement réservé T856 a été inscrit au plan local d'urbanisme en vue du percement d'un accès reliant la Cité de Vadelaincourt, voie actuellement en impasse, et la rue Babin ;

Considérant que la Cité de Vadelaincourt est actuellement une voie privée appartenant aux propriétaires riverains de part et d'autre de cette voie ;

Considérant que cette voie, ouverte à la circulation publique, est dégradée ;

Considérant qu'une réunion publique organisée en octobre 2019 avec les propriétaires riverains a révélé une absence d'unanimité de ces propriétaires pour rétrocéder la voie à Bordeaux Métropole ; que, dans ces conditions, aucune procédure amiable de classement ne peut aboutir ;

Considérant qu'il convient dès lors d'engager une procédure de classement d'office de cette voie au domaine public routier de Bordeaux Métropole.

Le Président de Bordeaux Métropole ARRÊTE

Article 1 :

Il est décidé d'engager une procédure en vue du classement d'office de la Cité de Vadelaincourt, voie privée ouverte à la circulation et cadastrée n°063IC237, dans le domaine public routier de Bordeaux Métropole et de l'approbation d'un plan d'alignement correspondant à l'emprise classée.

Article 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du 16 novembre au 1er décembre 2020, soit pendant une durée de 16 jours, en vue du classement d'office de la Cité de Vadelaincourt.

Article 3 :

M. Jean-Daniel ALAMARGOT est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 :

Le dossier sera déposé pendant la durée de l'enquête, à la Cité municipale - 4, rue Claude Bonnier à Bordeaux.

Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Article 5 :

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole M. ALAMARGOT, Commissaire enquêteur Service foncier du Pôle territorial de Bordeaux Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

Article 6 :

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse.

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception, de la date d'enquête publique, des heures de permanences du Commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 :

Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à la Cité municipale, située 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux :

le lundi 16 novembre 2020 de 9 h à 12 h et le mardi 1er décembre 2020, de 14 h à 17 h.

Article 8 :

Compte tenu de la période de pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les

personnes accueillies sur les lieux d'enquête devront obligatoirement porter un masque, utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête papier, et respecter une distanciation physique avec le commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement. Il annexera au registre visé à l'article 4 celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le Commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 2 décembre 2020, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 11 :

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole
le 24 SEP. 2020

pour le Président et par délégation,

Claire Vendé
Adjointe à la Direction générale des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



*Deuxième arrêté pris par Bordeaux Métropole
après les annonces gouvernementales au sujet de la crise sanitaire.*



Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

30 OCT. 2020

Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Service foncier
Code ACTE : 3.5 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ N° 2020 BM1308

Du 29 octobre 2020

OBJET : Procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux avec approbation d'un plan d'alignement - Ouverture de l'enquête publique - Adaptation des modalités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 318-3 et 4 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme relatifs au transfert d'office des voies privées ouvertes à la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 134-17 à 21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole ;

Vu le courrier du Maire de Bordeaux du 4 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 16°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2020-BM0804 du 22 juillet 2020, en son article 2 (1.8) par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux à l'effet de signer les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François Frey- net ;

Vu l'arrêté n°2020-BM1130 du 23 septembre 2020 décidant l'engagement d'une procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux et l'ouverture d'une enquête publique du 16 novembre au 1er décembre ;

Considérant l'Adresse aux Français du Président de la République du 28 octobre 2020 annonçant de nouvelles mesures pour faire face à la seconde vague du virus Covid-19 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités de l'enquête publique afin de privilégier des échanges dématérialisés avec le Commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il était d'ores et déjà prévu que le dossier d'enquête soit accessible sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr de même qu'un registre électronique.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 7 de l'arrêté n°2020-BM1130 du 23 septembre 2020 est ainsi modifié :

Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, via une permanence téléphonique :

- **le lundi 16 novembre 2020 de 9 h à 12 h et**
- **le mardi 1er décembre 2020, de 14 h à 17 h.**

Article 2 :

L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté n°2020-BM1130 du 23 septembre 2020 restent inchangées.

Article 3 :

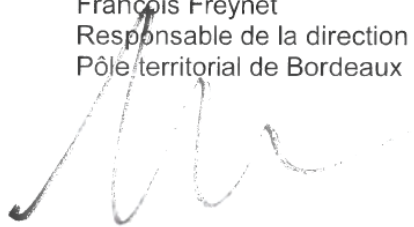
Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole

le **29 OCT. 2020**

pour le Président et par délégation,

François Freynet
Responsable de la direction du développement et de l'aménagement
Pôle territorial de Bordeaux





Commune de Bordeaux

AVIS D'ENQUÊTE

M. Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Bordeaux qu'une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : **classement d'office de la cité de Vadelaincourt (Bordeaux) avec approbation d'un plan d'alignement.**

Le dossier sera déposé pendant seize jours consécutifs à la cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux **du 16 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

L'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour porter leurs contributions au registre d'enquête.

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire-enquêteur, tiendra permanence à la cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux : **lundi 16 novembre 2020 de 9 h à 12 heures, mardi 1^{er} décembre 2020 de 14 h à 17 heures** pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient, éventuellement, formulées par les intéressés.

Les personnes accueillies devront obligatoirement porter un masque, utiliser leur propre stylo et respecter une distanciation physique avec le commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole, M. Alamargot, commissaire-enquêteur, service foncier du pôle territorial de Bordeaux esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Les citoyens pourront y intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.

orisreader



Commune de Bordeaux

AVIS D'ENQUÊTE

M. Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Bordeaux qu'une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : **classement d'office de la cité de Vadelaincourt (Bordeaux) avec approbation d'un plan d'alignement.**

Le dossier sera déposé pendant seize jours consécutifs à la cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux **du 16 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

L'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour porter leurs contributions au registre d'enquête.

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire-enquêteur, tiendra permanence à la cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux : **lundi 16 novembre 2020 de 9 h à 12 heures, mardi 1^{er} décembre 2020 de 14 h à 17 heures** pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient, éventuellement, formulées par les intéressés.

Les personnes accueillies devront obligatoirement porter un masque, utiliser leur propre stylo et respecter une distanciation physique avec le commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole, M. Alamargot, commissaire-enquêteur, service foncier du pôle territorial de Bordeaux esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Les citoyens pourront y intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.



Bordeaux Métropole
Commune de Bordeaux

RECTIFICATIF
À L'AVIS PARU LE 17 NOVEMBRE 2020
AVIS D'ENQUÊTE

M. Alain ANZIANI, président de Bordeaux Métropole, a l'honneur de porter à la connaissance de la population de Bordeaux qu'une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : **classement d'office de la cité de Vadelaincourt (Bordeaux) avec approbation d'un plan d'alignement.**

Le dossier d'enquête sera entièrement consultable en ligne sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr/. Les citoyens pourront y intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet **du 16 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020 inclus.**

Le dossier sera également déposé pendant **16 jours consécutifs, aux mêmes dates**, à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier, à Bordeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

L'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière. Les personnes accueillies devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour porter leurs contributions au registre d'enquête.

M. Jean-Daniel ALAMARGOT, commissaire enquêteur, tiendra une permanence téléphonique à la Cité municipale, au numéro 05 56 10 28 05, **lundi 16 novembre 2020 de 9 h à 12 h et mardi 1^{er} décembre 2020 de 14 h à 17 h**, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient, éventuellement, formulées par les intéressés.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole, M. ALAMARGOT, commissaire enquêteur, Service foncier du pôle territorial de Bordeaux, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **BORDEAUX METROPOLE**

Dénomination : BORDEAUX METROPOLE. Commune de Bordeaux AVIS D'ENQUÊTE M. Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole, A l'honneur de porter à la connaissance de la population de Bordeaux qu'une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : classement d'office de la cité de Vadelaincourt (Bordeaux) avec approbation d'un plan d'alignement.

Le dossier sera déposé pendant seize jours consécutifs à la cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux du **16 novembre 2020** au **1 er décembre 2020** inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux.

L'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire et le respect des mesures barrière.

Les personnes accueillies devront obligatoirement porter un masque et utiliser leur propre stylo pour porter leurs contributions au registre d'enquête.

M. Jean-Daniel Alamargot, commissaire-enquêteur, tiendra permanence à la cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux : **lundi 16 novembre 2020** de 9 h à 12 heures, **mardi 1 er décembre 2020** de 14 h à 17 heures pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient, éventuellement, formulées par les intéressés.


Les personnes accueillies devront obligatoirement porter un masque, utiliser leur propre stylo et respecter une distanciation physique avec le commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole, M. Alamargot, commissaire-enquêteur, service foncier du pôle territorial de Bordeaux esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant la même période sur le site Internet : <http://www.participation.bordeaux-metropole.fr> Les citoyens pourront y intervenir et déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet.

[Lire -](#)

PARTICIPATION

Recherche avancée

[PARTICIPATIONS PAR THÉMATIQUES](#) [CARTE DES PARTICIPATIONS](#) [AGENDA](#) [COMMUNAUTÉ](#) [AIDE](#) [CONTACT](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Participations par thématiques](#) > [Déplacements](#) > Classement d'office et plan d'alignement - Cité de Vadelaincourt (Bordeaux)

CLASSEMENT D'OFFICE ET PLAN D'ALIGNEMENT - CITÉ DE VADELAINCOURT (BORDEAUX)

[PARTAGER](#) [SUIVRE CETTE PARTICIPATION](#)



LA CITÉ DE VADELAINCOURT À BORDEAUX, EN FOND D'IMPASSE

PARTICIPATION TERMINÉE Publiée le 16 / 11 / 2020
Modifiée le 01 / 12 / 2020

Bordeaux Métropole souhaite classer au domaine public routier la Cité de Vadelaincourt, voie privée en impasse donnant sur le Cours du Maréchal Galliéni, située à Bordeaux. A cet effet, une enquête publique est organisée du **16 novembre au 1er décembre 2020** afin de recueillir l'avis des personnes concernées, notamment des propriétaires de la voie.

L'enquête publique a été clôturée le 1er décembre 2020.

Etat de la participation : Terminée
Type : Réglementée / Enquête publique ⓘ
Thématique : [Déplacements](#)
Porteur de la participation : [Bordeaux Métropole](#) ⓘ
Gestionnaire de la participation : [Aude Bercis-Gaugain](#)
Commissaire enquêteur : Jean-Daniel Alamargot ⓘ

Personne publique associée : Mairie annexe Bordeaux Saint Augustin ⓘ
Communes et quartiers : [Bordeaux](#) (Saint-Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux)
Localisation de la participation : [Voir le plan](#)

Eléments clés

- 1 VOIE PRIVÉE à classer
- 1 PLAN D'ALIGNEMENT à approuver

Avancée de la participation en ligne

35	36	9
participants ⓘ	avis	réactions

Calendrier simplifié de la participation

- 01 / 12 / 2020 : [Clôture de l'enquête publique](#)
- 01 / 12 / 2020 : [Permanence #2 du Commissaire enquêteur](#)
- 16 / 11 / 2020 : [Ouverture de l'enquête publique](#)
- 16 / 11 / 2020 : [Permanence #1 du Commissaire enquêteur](#)

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

La Cité de Vadelaincourt est une rue en impasse donnant sur le cours du Maréchal Galliéni, ouverte à la circulation publique, située dans le quartier Saint Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux, à Bordeaux, au sud de Bordeaux, en limite de la commune de Talence. A ce jour, il s'agit d'une voie privée appartenant à l'ensemble des propriétaires riverains de la voie (« bien non délimité » ou BND).

Un emplacement réservé est inscrit au plan local d'urbanisme, en vue de la « Création d'une voie nouvelle entre la rue Babin et la cité de Vadelaincourt ». Cette voie a donc à terme vocation à joindre la rue Babin et le Cours Galliéni et à mailier le quartier.

La rétrocession de l'impasse à Bordeaux Métropole n'a pu faire l'objet d'un accord amiable avec les propriétaires, ceux-ci étant divisés. Bordeaux Métropole a donc décidé d'engager une procédure de transfert d'office.

Cette procédure nécessite l'organisation d'une enquête publique, organisée conformément aux dispositions des articles L310-3 et R141-4 et suivants du Code de la voirie routière, et sous l'égide d'un commissaire enquêteur indépendant, afin de vérifier que le projet n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et notamment des riverains.

Cette enquête est ouverte du **16 novembre au 1er décembre 2020**.

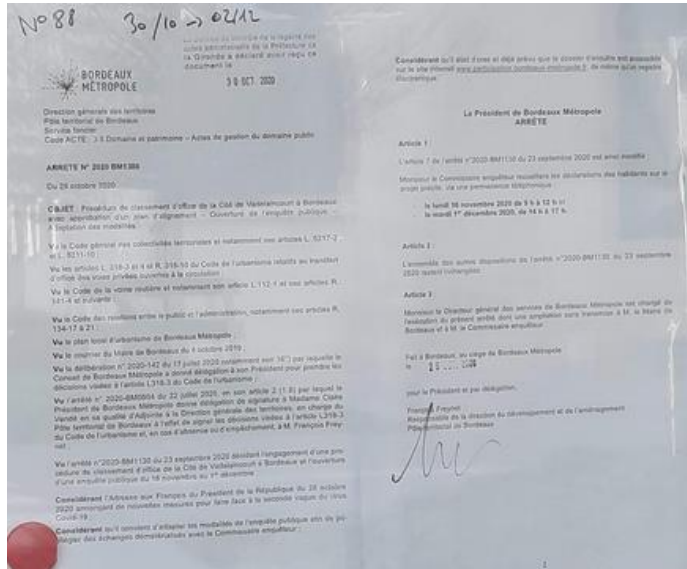
Documents à télécharger

Arrêté d'ouverture d'enquête publique (23 septembre 2020)	PDF 179.8Ko	TELECHARGER ↓
Arrêté permanences commissaires enquêteurs (30 octobre 2020)	PDF 118.2Ko	TELECHARGER ↓
Notice explicative (06 octobre 2020)	PDF 700.1Ko	TELECHARGER ↓
Plan de situation de la Cité de Vadelaincourt (06 octobre 2020)	PDF 262.1Ko	TELECHARGER ↓
Etat parcellaire (06 octobre 2020)	PDF 320.8Ko	TELECHARGER ↓
Plan d'alignement projeté (08 octobre 2020)	PDF 367.5Ko	TELECHARGER ↓

Vous aussi, réagissez et participez à cette démarche !

Classement d'office dans le domaine public de la voie privée "Cité de Vadelaincourt" à Bordeaux - Documents annexés au rapport

Photo de l'affichage à la Cité Municipale et sur le terrain



Affichage à la Cité Municipale



Dans la Cité de Vadelaincourt - Devant le concessionnaire motos



Devant le n° 24 de la Cité

à l'angle de la rue Babin



Monsieur Didier Darricau
3 cité de Vadelaincourt
33000 Bordeaux

Lettre recommandée avec AR

Bordeaux, le 20 OCT. 2020

*objet : Bordeaux - Cité de Vadelaincourt - Enquête publique préalable au classement d'office et à l'approbation du plan d'alignement - Parcelle 063 IC61 nos références : HB00/ABG/MLT/2020-0349
pièce jointe : 1 plan*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête publique qui se déroulera du 16 novembre au 1er décembre 2020 inclus est prescrite sur le projet de classement d'office et d'approbation du plan d'alignement de la Cité de Vadelaincourt à Bordeaux.

Le classement d'office a pour but, dans l'intérêt général, de rendre publique cette voie privée, dont vous êtes réputé être partiellement propriétaire, et dont l'entretien est, de ce fait, à votre charge ainsi qu'à celle des autres propriétaires.

Cette procédure, si elle est menée à son terme et ne suscite aucune opposition fondée formulée par les actuels propriétaires de la voie, aura pour effet de transférer totalement, définitivement et à titre gratuit, la propriété de l'intégralité de cette voie à Bordeaux Métropole, qui en assurera ensuite l'entretien, sous sa responsabilité.

Par ailleurs, le plan d'alignement devant être approuvé concomitamment au classement de la voie a pour seul objet de délimiter les emprises de la voie déjà ouvertes à la circulation publique et générale et ne porte pas atteinte aux propriétés riveraines.

Le dossier d'enquête sera déposé à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, pendant la durée de l'enquête. Il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture des services municipaux. Un registre permettra de déposer par écrit les éventuelles observations.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr. Un registre électronique sera à la disposition du public sur ce site internet.

Le commissaire-enquêteur désigné tiendra permanence à la Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier le 16 novembre 2020 de 9h à 12h et le 1er décembre 2020 de 14h à 17h, pour recevoir et consigner les déclarations de la population relatives au projet.

Il vous sera également possible, pendant la durée de l'enquête, de déposer vos observations à l'accueil de la Cité municipale ou de les transmettre par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. ALAMARGOT, commissaire enquêteur - Service foncier du Pôle territorial de Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

J'attire votre attention sur le fait qu'en cette période d'état d'urgence sanitaire, les personnes accueillies dans les locaux de la Cité municipale devront obligatoirement porter un masque, respecter une distanciation physique avec le commissaire enquêteur et utiliser leur propre stylo pour contribuer dans le registre d'enquête.

Vous trouverez dès à présent ci-joint, un duplicata du plan mis à l'enquête, qui indique les parcelles visées par la procédure.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François Freynet
Directeur du développement et de l'aménagement
Pôle territorial de Bordeaux



***Courrier transmis après clôture de l'enquête
et non pris en compte***

De : communication@bordeaux-metropole.fr <communication@bordeaux-metropole.fr>

Envoyé : mercredi 2 décembre 2020 18:21

À : -MET-Médiateur Usagers <mediateurusagers@bordeaux-metropole.fr>

Objet : Message n°1505 forum usagers

La demande n°1505 a été formulée via le formulaire du médiateur usagers :

Nom : LAGLAIVE, Prénom : Sylvette - Courriel : sylvettegay@orange.fr - Téléphone : 0619946975

Adresse : 24 cité de Vadelaincourt à Bordeaux

Demande

Objet: classement d'office de la cité de Vadelaincourt.

Bonjour monsieur le Maire, monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

Je suis propriétaire du 24 cité de Vadelaincourt voie privée qui fait l'objet d'enquête publique sur le classement d'office de la voie qui s'est clôturée hier 1° décembre.

Cette enquête a été faussée semble t il par le plan d'alignement qui induirait le percement jusqu'à la rue Babin(avec expropriation du numéro 20 rue babin), d'où la prise de position contre la cession à Bordeaux Métropole de la cité par bon nombre de riverains.

Or suite à un entretien téléphonique hier avec monsieur le commissaire enquêteur il s'avère que le projet de percement ne serait pas à l'ordre du jour car il ne présente aucun intérêt en matière de circulation ou de communication dans le quartier.

Par contre si la voie reste privée, plus aucun travaux n'y seront fait par la Métropole.

Il est tout simplement inconcevable de laisser cette impasse dans un tel état de délabrement et de dangerosité pour les enfants, piétons, vélos, alors que nos taxes locales restent les mêmes que celles des autres administrés de Bordeaux Métropole, question de bon sens.

Pour faire l'unanimité des propriétaires ne serait -il pas opportun que Bordeaux Métropole propose le classement d'office en voie publique sans le projet d'alignement qui dérange tous les riverains qui aspirent à une impasse correcte.

Merci monsieur le Maire, monsieur le Président de Bordeaux Métropole, de bien vouloir porter une attention particulière à ce courriel d'une bordelaise qui aime son quartier et sa ville.

Veuillez agréer monsieur le Maire, monsieur le Président de Bordeaux Métropole mes salutations distinguées.

Sylvette LAGLAIVE épouse CHAUMEAU

Courrier transmis après clôture de l'enquête et non pris en compte

De : communication@bordeaux-metropole.fr <communication@bordeaux-metropole.fr>

Envoyé : mercredi 2 décembre 2020 21:49

À : -MET-Médiateur Usagers <mediateurusagers@bordeaux-metropole.fr>

Objet : Message n°1506 forum usagers

La demande n°1506 a été formulée via le formulaire du médiateur usagers :

Nom : MARGARITI - Prénom : Dorothee - Courriel : dorothee.margariti@orange.fr -

Téléphone : 0662431036

Adresse : 15 cité de Vadelaincourt - Commune : Bordeaux

Demande

Bonjour Mr le Maire, Mr le Président de la Métropole,

Nous habitons au 15 Cité de Vadelaincourt, voie privée ouverte à la circulation depuis toujours, une enquête sur le classement d'office vient de clôturer hier 1er décembre.

Avec plusieurs voisins nous pensons que les réponses à cette enquête ont été faussées du fait d'un problème de conception dans l'enquête (CLASSEMENT D'OFFICE ET PLAN D'ALIGNEMENT - CITÉ DE VADELAINCOURT) disponible à cette adresse : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/agenda/cite-de-vadelaincourt-bordeaux-cloture-de-lenquete-publique>

En effet, l'enquête porte sur beaucoup de sujets, ce qui amenait à différentes questions et différentes prises de position.

Il semble évident qu'une rénovation de la rue (trottoirs, chaussée, canalisations) par la mairie est souhaitée par la majorité d'entre nous.

Si la rue a besoin de redevenir publique pour que cela soit réalisé, nous sommes persuadés que 90% des riverains ne s'opposeraient pas à ce projet.

Nous voyons que le fond de contestation concerne l'éventualité d'un percement de l'impasse, incitant les propriétaires à se positionner en fonction de leurs intérêts individuels et non collectifs: certains souhaitant préserver leur confort à garer leurs 2 voitures, d'autres s'appuyant sur ce qu'ils ont connu « avant », ou encore un fort lobbying de la part du concessionnaire Moto Sprint Motor dont le seul intérêt est de pouvoir continuer à monopoliser la voie et les trottoirs avec ses motos, et en a ainsi profiter pour influencer un certains nombres de propriétaires (et ses salariés qui ne sont pas propriétaires!) pour faire front, sans se soucier des nuisances qu'il cause au quotidien avec les essais de motos dans l'impasse, et le balai quotidien matin et soir de scooters à garer sur les trottoirs...

Avant qu'une réponse définitive ne soit prise, nous souhaitons simplement que cette décision sera prise pour l'intérêt commun et non pour l'intérêt individuel.

Nous espérons une réponse positive pour le classement d'office à la ville de Bordeaux.

Je tiens à vous remercier de l'intérêt que vous portez à ces enjeux et nous espérons que la décision finale sera favorable à la majorité des riverains, qui souhaitent indubitablement une amélioration de leur qualité de vie en ayant une rue propre et aux normes.

Bien cordialement,

M. et Mme Margariti

Certificat d'affichage n° 2020 / 873

Le Président de Bordeaux Métropole

Certifie

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 30 octobre 2020 au 2 décembre 2020 inclus l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique suivant :

- Arrêté 2020-BM1130 du 23 septembre 2020 concernant l'engagement d'une procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt avec approbation d'un plan d'alignement sur la commune de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 3 décembre 2020

Pour le Président et par délégation de signature
Le Directeur
Frédéric Marquet



BORDEAUX MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33078 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 99 19 40
www.bordeaux-metropole.fr

Direction des affaires juridiques
Bureau des arrêtés
T. 05 56 99 84 84 - poste 22270
affichage.formalites@bordeaux-metropole.fr

Certificat d'affichage n° 2020 / 995

Le Président de Bordeaux Métropole

Certifie

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 30 octobre 2020 au 2 décembre 2020 inclus l'arrêté modifiant les modalités de l'enquête publique suivante :

- Arrêté 2020-BM1308 du 29 octobre 2020 modifiant l'arrêté 2020-BM1130 du 23 septembre 2020 concernant l'engagement d'une procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt avec approbation d'un plan d'alignement sur la commune de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 3 décembre 2020

Pour le Président et par délégation de signature
Le Directeur
Frédéric Marquet



BORDEAUX MÉTROPOLE
Esplanade Charles-de-Gaulle
33078 Bordeaux cedex
T. 05 56 99 84 84
F. 05 56 99 19 40
www.bordeaux-metropole.fr

Direction des affaires juridiques
Bureau des arrêtés
T. 05 56 99 84 84 - poste 22270
affichage.formalites@bordeaux-metropole.fr



Direction Générale
Ressources Humaines et
Administration Générale

Direction des Affaires
Juridiques

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Enquête publique Cité de Vadelaincourt

Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie

Avoir fait afficher à la cité municipale et à la mairie de quartier Saint Augustin le 30 octobre 2020 et jusqu'au 2 décembre 2020 inclus, sous le N° 70 :

L'arrêté 2020-BM1130 du 23 septembre 2020 concernant l'engagement d'une procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt avec approbation d'un plan d'alignement sur la commune de Bordeaux.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur
Frédéric Marquet



Affaire suivie par
Direction Générale Ressources
Humaines et Administration Générale
Direction des Affaires Juridiques
T. 05 56 46 80 44
affichage.formalites@bordeaux-
metropole.fr



Direction Générale
Ressources Humaines et
Administration Générale

Direction des Affaires
Juridiques

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Modification des modalités de l'enquête publique Cité de Vadelaincourt

Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie

Avoir fait afficher à la cité municipale et à la mairie de quartier Saint Augustin le 30 octobre 2020 et jusqu'au 2 décembre 2020 inclus, sous le N° 88 :

- Arrêté 2020-BM1308 du 29 octobre 2020 modifiant l'arrêté 2020-BM1130 du 23 septembre 2020 concernant l'engagement d'une procédure de classement d'office de la Cité de Vadelaincourt avec approbation d'un plan d'alignement sur la commune de Bordeaux.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, le 3 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur
Frédéric Marquet



Affaire suivie par
Direction Générale Ressources
Humaines et Administration Générale
Direction des Affaires Juridiques
T. 05 56 46 80 44
affichage.formalites@bordeaux-
metropole.fr